

Bureau d'études
en environnement

Rapport d'étude

ELABORATION DU PLU DE SEPTEME

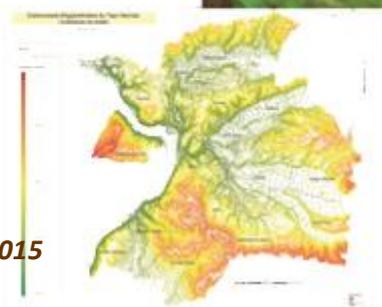
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - PADD -
PRECONISATIONS

M. Alain Clerc
Maire de Septème



Mairie de Septème
Le Village
38780 SEPTEME

Tel : 04 74 58 26 58
Fax : 04 74 58 23 85
mairie.septeme@wanadoo.fr



EVINERUDE

5 ZA les Prairies
Route de la Verpillière
38290 Frontonas
Tel : 04 74 82 62 35
Contact@evinerude.fr
www.evinerude.fr

Sarl au capital de 10 000 Euros
RCS Vienne B 489 941 260 - **SIRET 48994126000015**
N°TVA Intracom. FR 58 489 941 260

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Table des illustrations	3
Diagnostic Environnement/Milieus Naturels	4
1. Préambule.....	4
1.1. Intervenants	4
1.2. Méthodologie employée :	4
2. Cadre physique et environnement	5
2.1. Le contexte physique	5
3. Périmètres réglementaires du patrimoine naturel.....	8
3.1. Milieux aquatiques et humides	8
3.2. Inventaire des périmètres naturels.....	15
4. Les habitats naturels	19
4.1. LE CORINE LANDCOVER (CLC)	19
4.2. LA PHOTO-INTERPRETATION.....	20
5. Les espèces et habitats patrimoniaux sur la commune de Septème	22
5.1. LA FAUNE.....	22
5.2. LA FLORE.....	31
5.3. LES HABITATS NATURELS DE SEPTEME :	32
6. Les corridors écologiques	34
6.1. LE REDI (RESEAU ECOLOGIQUE DEPARTEMENTAL DE L'ISERE)	34
6.2. DECLINAISON A L'ECHELLE DE SEPTEME	35
7. Points noirs pour la biodiversité.....	37
8. Les risques.....	39
8.1. NATURELS	39
8.2. INDUSTRIELS	40
9. Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire	41
PADD.....	42
1. Urbanisation au niveau du Péage de Septème	42
1.1. Enjeux.....	42
1.2. Impacts et mesures	43
2. Urbanisation au niveau du cimetière	45
2.1. Enjeux.....	45

2.2. Impacts et mesures	46
Préconisations/Proposition de zonage.....	47

Table des illustrations

FIGURE 1 : TOPOGRAPHIE.....	5
FIGURE 2 : LA GEOLOGIE	6
FIGURE 3 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE	7
FIGURE 4 : LOCALISATION DES PERIMETRES DU CONTRAT DE RIVIERES.....	9
FIGURE 5 : PRESENTATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE	10
FIGURE 6 : QUALITE DES COURS D'EAU	11
Figure 7 : Analyse IBGN et IBD de deux stations : la combe du mariage (station 26) et la véga (station 27).....	12
Figure 8 : Analyse IBGN et IBD de la station "La Véga"(station 29)	12
FIGURE 9 : LOCALISATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES	13
FIGURE 10 : PERIMETRES DE CAPTAGE DES EAUX POTABLES	14
FIGURE 11 : LOCALISATION DES PERIMETRES <i>ZNIEFF</i>	15
FIGURE 12 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES	16
FIGURE 13 : LOCALISATION DE L'ENS POTENTIEL.....	18
FIGURE 14 : OCCUPATION DES SOLS (1/100000)	19
FIGURE 15 : OCCUPATION DES SOLS (1/5000)	20
FIGURE 16 : LOCALISATION DU SITE PRIORITAIRE A ORCHIDEES.....	22
FIGURE 17 : LOCALISATION DES ESPECES PATRIMONIALES.....	33
FIGURE 18 : LOCALISATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES (REDI).....	34
FIGURE 19 : LOCALISATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES (EVINERUDE)	35
FIGURE 20 : LOCALISATION DES SEUILS	36
FIGURE 21 : LOCALISATION DES ESPECES INVASIVES	37
FIGURE 22 : LOCALISATION ET INTENSITES DES ALEAS NATURELS	39
FIGURE 23 : LOCALISATION DES ICPE	40
FIGURE 24 : LOCALISATION DES SUP.....	41
FIGURE 25 : LOCALISATION DES ENJEUX AU NIVEAU DU PEAGE DE SEPTEME.....	42
FIGURE 26 : LOCALISATION DES ENJEUX AU NIVEAU DE L'OUEST DU VILLAGE	45
FIGURE 27 : SYNTHESE DES ZONES A ENJEUX SUR LE TERRITOIRE	48

Diagnostic Environnement/Milieux Naturels

1. Préambule

La commune de Septème souhaite disposer d'un état des lieux global du patrimoine naturel à l'échelle de son territoire pour prendre en compte de façon concrète les milieux naturels et les espèces animales et végétales dans son futur PLU. Ce rapport s'inscrit donc dans la phase de diagnostic de la révision du POS et l'élaboration du PLU de la commune. Il présente les principales caractéristiques du patrimoine naturel de la commune et identifie les atouts et les faiblesses environnementaux du territoire.

1.1. Intervenants

Chef de projet : Sylvain Allard, Evinerude.

Passages terrain : Audrey Pichet et Sylvain Allard, Evinerude

Données bibliographiques : Nicolas Souvignet, Gère Vivante et Heloïse Doranlo, Syndicat de Rivières des 4 Vallées, ONF (Office National des Forêts).

Cartographie et rédaction : Sylvain Allard, Evinerude et Audrey Pichet, Evinerude.

1.2. Méthodologie employée :

Notre méthodologie s'est déroulée selon plusieurs axes de travail :

- des recherches bibliographiques d'ordre général afin d'appréhender les aspects généraux de la commune,
- la consultation de bases de données naturalistes (Gère Vivante, INPN, LPO, CBNA...),
- la consultation de personnes ressources du territoire,
- des investigations de terrain afin de cerner les grands enjeux du territoire.

Les investigations de terrain réalisées par des experts faune/flore ont été effectuées en 2012. Au total, 2 journées ont été effectuées aux mois de mai et juin 2012. Les zones à fort potentiel écologique ont fait l'objet d'un effort de prospection plus important.

Une réunion de démarrage de l'étude a eu lieu le 5 mars 2012.

Une réunion de présentation du diagnostic s'est déroulée le 9 juillet 2012.

2. Cadre physique et environnement

2.1. Le contexte physique

2.1.1. LA TOPOGRAPHIE

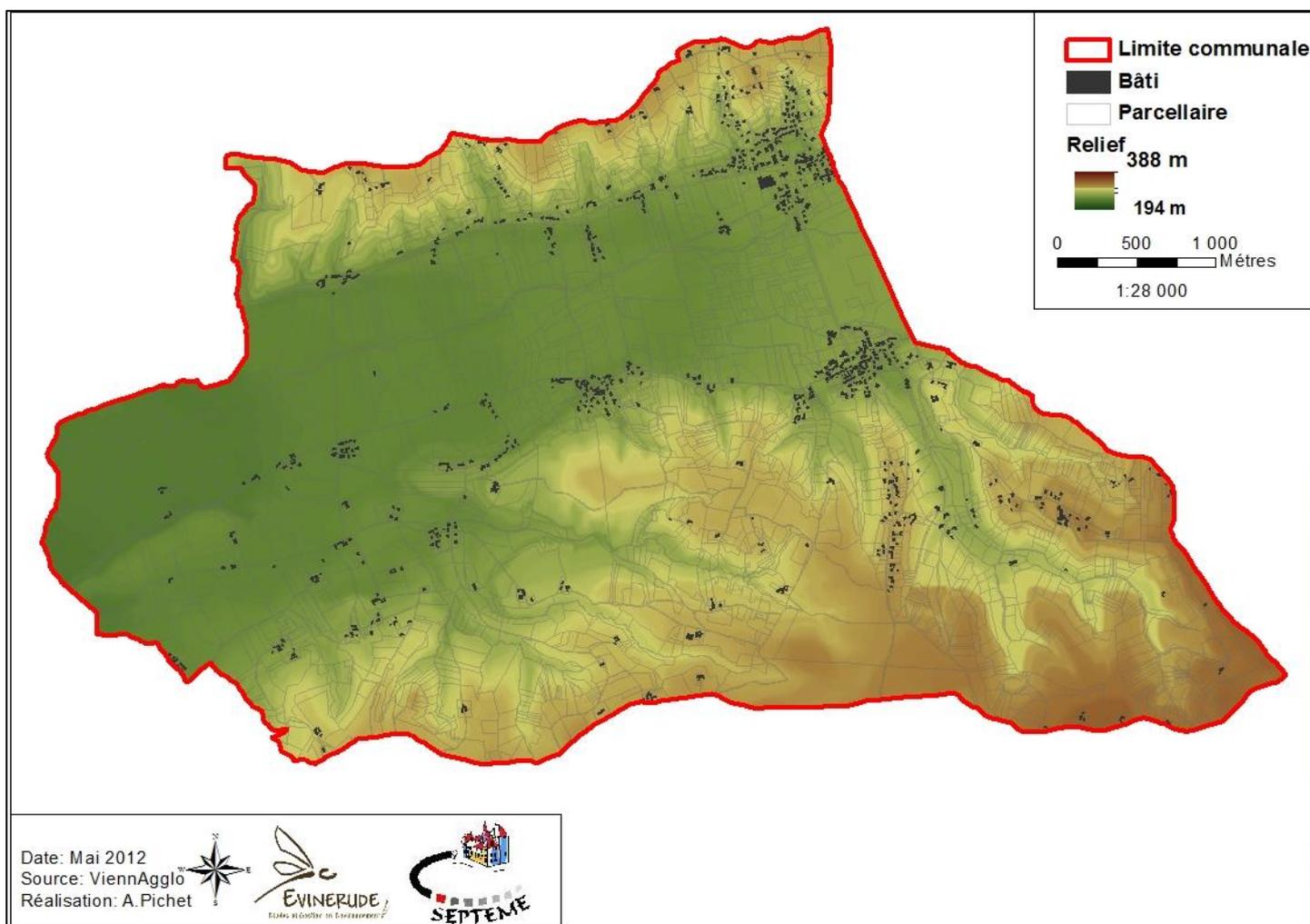


FIGURE 1 : TOPOGRAPHIE

Le village de Septème se situe à l'est du Rhône. La plaine de la Véga, au centre du territoire, représente le point le plus bas avec une altitude de 194 m où est localisé le village. Cette plaine est dominée de part et d'autre par deux coteaux, au nord et au sud, relief le plus important de la commune où se trouve le point culminant à 388 m d'altitude (près du bourg de Laveyzin).

2.1.2. LA GEOLOGIE

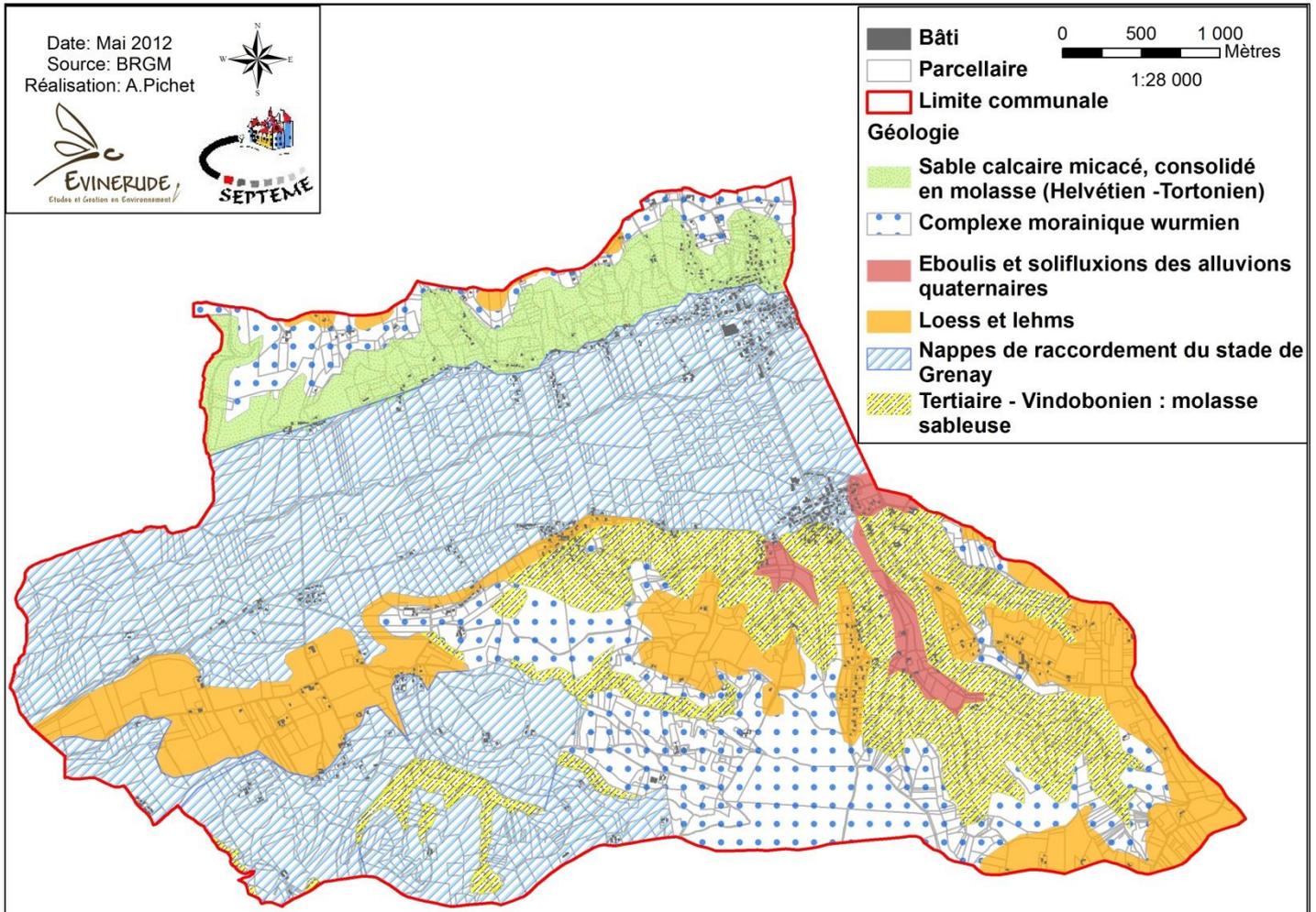


FIGURE 2 : LA GEOLOGIE

La géologie de Septème se compose de plusieurs types de sol :

- Au nord, le sol est composé de sables calcaires micacés, consolidés en molasse. Ce sol pauvre en élément nutritif peut être lié à la présence de pelouses sèches, milieux d'intérêt écologique majeur. En effet, les conditions difficiles de ce type de milieu entraînent la présence d'espèces très adaptées, souvent d'exception.
- A l'extrême nord ainsi qu'au sud-est, on retrouve le complexe morainique wurmien vestige des anciens glaciers et au centre, la nappe de raccordement du stade de Grenay. Ce sont des sols riches en eau propices à l'agriculture.
- Plus au sud, le sol est composé de loess et de lehms, matériaux fins, qui sont très favorables à l'agriculture grâce à leur capacité de rétention de l'eau.
- Au centre est, on retrouve un sol composé de molasse sableuse et d'alluvions également favorable à l'activité agricole.

2.1.3. LE CLIMAT

Le territoire de Septème fait partie de la vallée du Rhône. Son climat est de type océanique avec une influence continentale. Il en résulte des précipitations assez importantes (800-900 mm par an) apportées par les perturbations atlantiques ainsi que des périodes chaudes et ensoleillées en leur absence.

La commune est soumise au mistral, vent à dominance nord-sud, accentué par le goulot d'étranglement formé par les Alpes d'un côté et le Massif Central de l'autre. L'air plus doux de la méditerranée remonte occasionnellement le long de la vallée du Rhône : ce conflit avec le mistral donne parfois lieu à de fortes précipitations au printemps et à l'automne, ainsi qu'à des orages en été et de la neige en hiver.

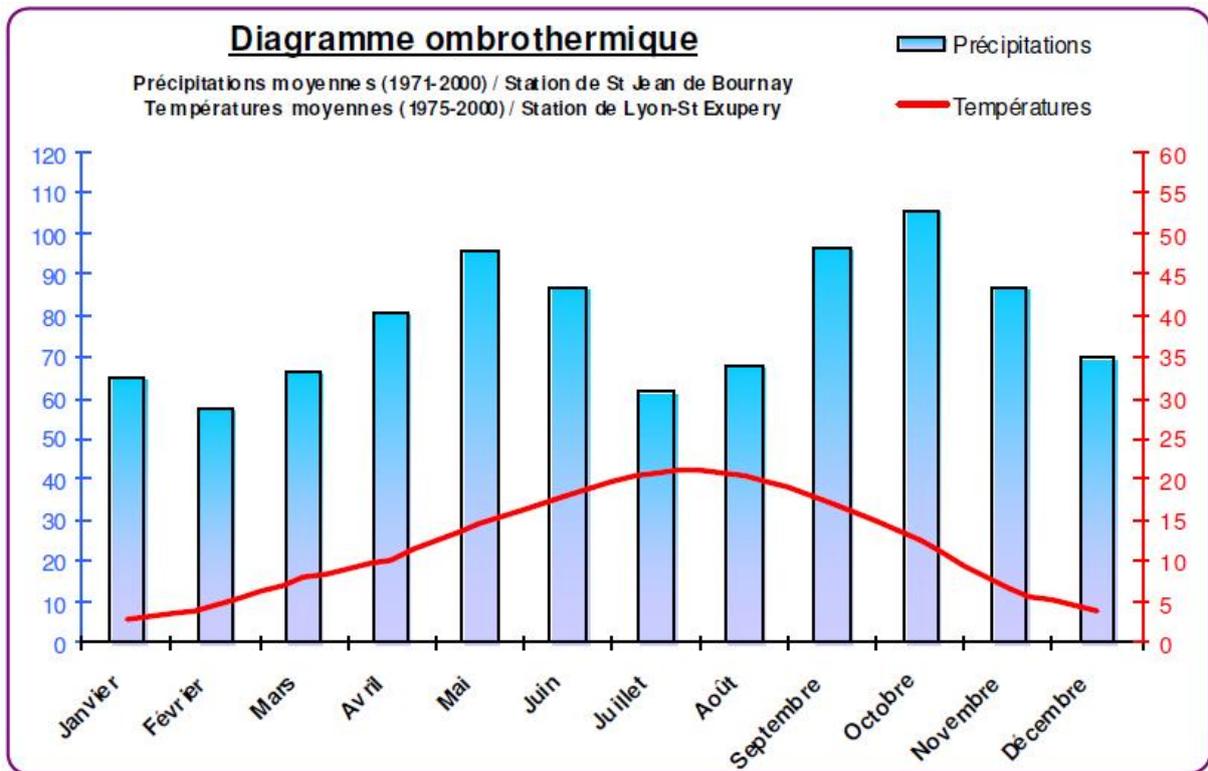


FIGURE 3 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE

La température moyenne annuelle sur la période 1975-2000 est de 11,7°C.

L'amplitude annuelle est très forte (18,1°C), passant de 2,8°C pour janvier, le mois le plus froid à 20,9°C pour juillet, le mois le plus chaud. Les températures extrêmes étant de - 20,3°C en janvier 1985 et de 39,9°C en août 2003 pour la température la plus élevée.

La durée d'insolation moyenne est assez élevée puisqu'elle approche les 2 000 heures par an, tout comme le nombre de jours de rafales (>= 16 m/s) avec 53,6 jours en moyenne par an.

La hauteur des précipitations est régulière au cours de l'année et totalise en moyenne 941,8 mm d'eau par an. Le nombre de jours avec précipitations est de 106 par an (>= 1 mm) mais n'est que de 55 jours pour ce qui concerne les précipitations supérieures ou égales à 5 mm par jour. Le mois qui enregistre la pluviométrie la plus importante est celui d'Octobre avec 106,1 mm, le plus sec étant celui de Février avec 57,6 mm. Des pluviométries journalières très importantes (plus de 90 mm) peuvent être enregistrées, notamment sous forme d'orages.

Le climat est caractéristique d'une zone de transition entre le régime continental accompagné d'influences méditerranéennes, avec possibilité de sécheresse estivale, de fortes précipitations d'automne et de printemps, et des hivers rudes (60 à 80 jours de gel par an).

3. Périmètres réglementaires du patrimoine naturel

3.1. Milieux aquatiques et humides

3.1.1. SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) :

Septème fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse qui englobe l'ensemble du quart sud-est de la France. Ce schéma directeur permet de fixer des objectifs afin de parvenir à un bon état des eaux en 2015.

La non dégradation de l'état des milieux aquatiques est un objectif environnemental majeur de la directive cadre sur l'eau et devient un principe sur lequel repose la gestion équilibrée et durable des milieux et de la ressource, en synergie avec les principes de prévention, de préservation et de précaution.

La dégradation d'une masse d'eau n'est pas compatible avec les principes généraux de la directive cadre sur l'eau sauf sous certaines conditions détaillées dans les articles 4.6 et 4.7. La stratégie générale relève de l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE qui contribuent, au travers de leurs dispositions, à la non dégradation. Les actions s'appuient également sur les éléments de connaissance apportés par le programme de surveillance du bassin et le réseau de sites de référence. Malgré le risque de compromettre l'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau, les projets relevant de l'intérêt général sont pris en compte par la directive qui admet des exceptions. Une liste des projets est établie par le Préfet coordonnateur de bassin et incluse dans le SDAGE ; ceux-ci ne sont cependant pas exempts de mettre en œuvre toutes mesures nécessaires pour la réduction voire la compensation des impacts sur les milieux.

La politique dans le domaine de l'eau mise en œuvre à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales vise les objectifs généraux suivants :

- préserver la fonctionnalité et l'état des milieux en très bon état ou en bon état,
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé,
- préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne pas compromettre leur équilibre quantitatif,
- ne pas compromettre l'intégrité des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable,
- préserver la santé publique,
- intégrer le nécessaire respect des objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructure et les politiques de développement économique,
- intégrer le principe de non dégradation dans la définition des politiques reposant sur des usages nouveaux ou en développement : neige artificielle, biocarburants, hydroélectricité...
- anticiper et gérer les pollutions chroniques et accidentelles.

Un renforcement du suivi de l'impact des aménagements permettra de mieux connaître leur incidence à long terme sur les milieux aquatiques et de mieux anticiper le principe de non dégradation pour les nouveaux ouvrages.

3.1.2. LE CONTRAT DE RIVIERE DES 4 VALLEES DU BAS-DAUPHINE

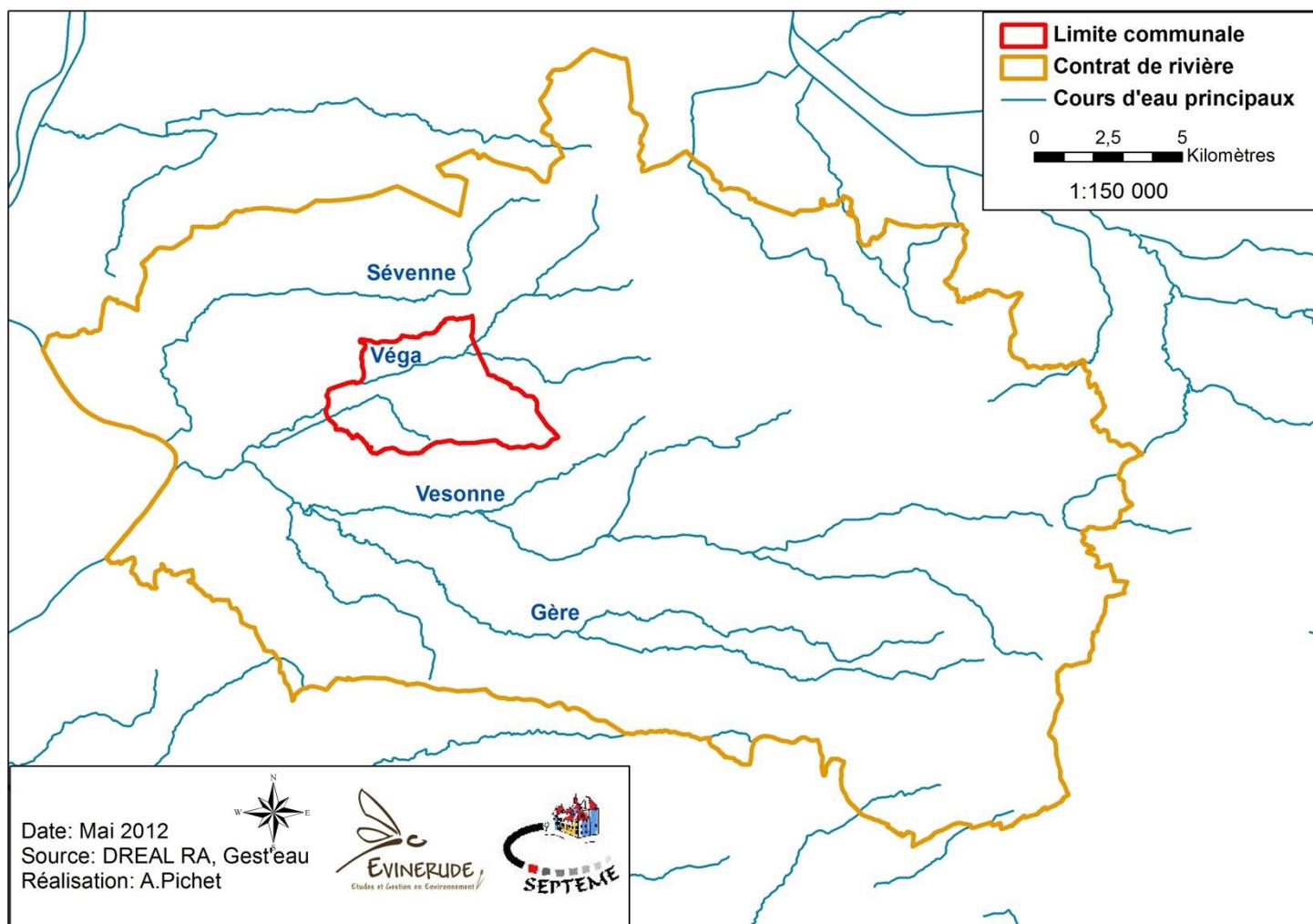


FIGURE 4 : LOCALISATION DES PERIMETRES DU CONTRAT DE RIVIERES

Un contrat de rivière est un accord technique et financier pour redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique.

Le contrat de rivière, réalisé par le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des Quatre Vallées du Bas Dauphiné, permet de valider les objectifs du SDAGE en ciblant les enjeux du secteur qui sont :

- les pollutions diffuses,
- les eaux pluviales,
- les débits d'étiages,
- les approvisionnements en eaux potables dans les eaux souterraines.

Ce contrat s'étend sur une superficie de 577 km² (sur 42 communes différentes) et sur un linéaire de cours d'eau de 160 km (cours d'eau principaux que sont la Gère, la Véga et la Sévenne).

Le premier contrat de rivière s'est terminé en 2002. L'élaboration d'un nouveau contrat est en cours de réalisation.

C'est dans ce contexte qu'en 2012, le syndicat de rivière des quatre vallées a réalisé une étude sur les populations d'écrevisses et un état des lieux de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des

cours d'eau du bassin versant des quatre vallées. Ces rapports nous ont été transmis par Héroïse Doranlo du syndicat de rivière des quatre vallées.

3.1.3. HYDROLOGIE

Septème est traversée par 2 cours d'eau principaux :

- la Véga qui traverse la commune d'est en ouest dans la plaine agricole. Elle s'écoule en direction de Pont-Evêque pour se jeter dans la Gère,
- le Baraton, lui, est un affluent de la Véga qui prend sa source sur le territoire communal.

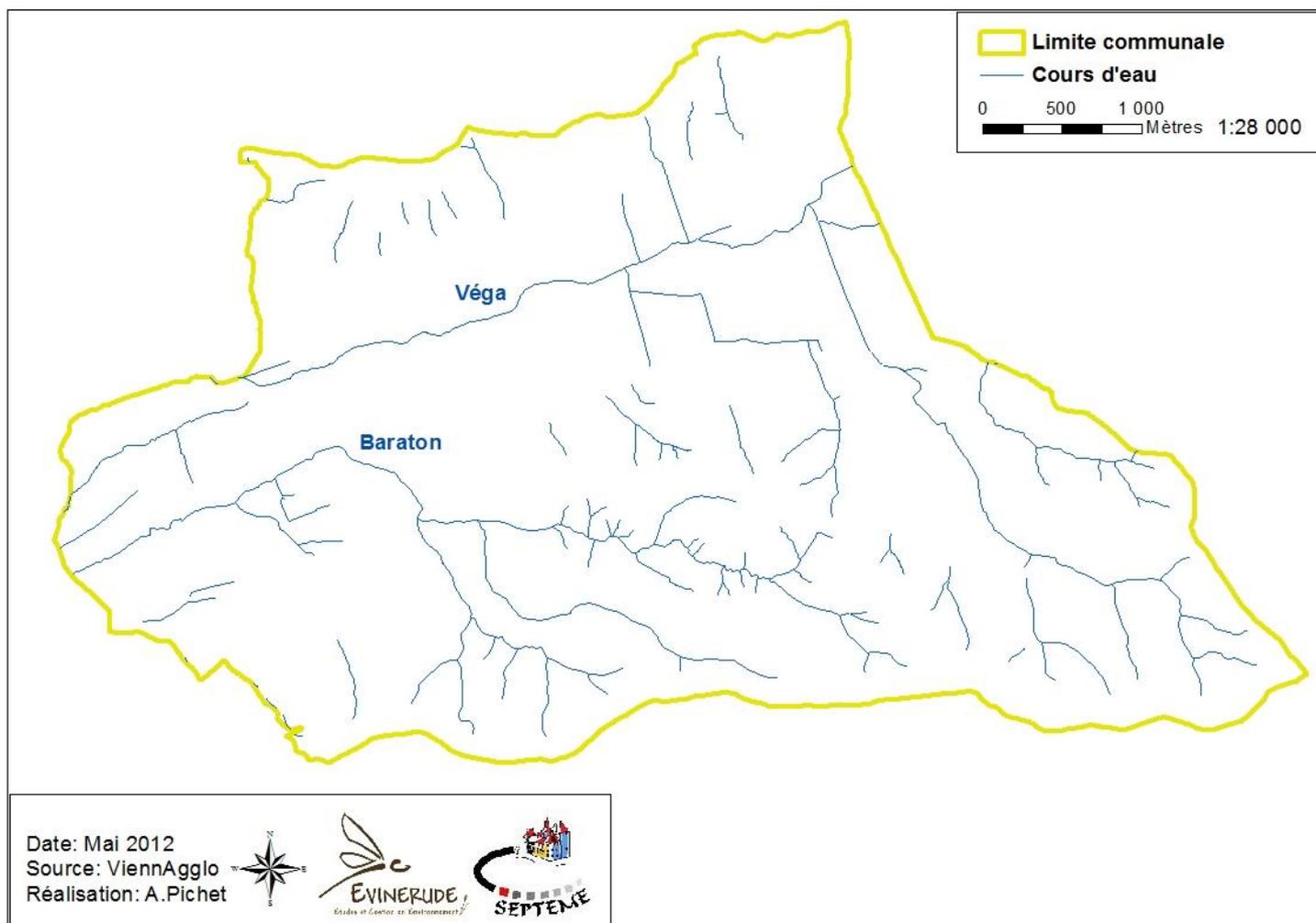


FIGURE 5 : PRESENTATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La qualité des eaux des cours d'eau se mesure suivant 2 grands types de méthodologie :

- la première consiste en des relevés physico-chimiques de plusieurs constantes : température, salinité, pH, oxygénation, polluants,... Elle permet d'avoir une qualité du cours d'eau à un instant T.
- la seconde est un relevé d'espèces animales ou végétales déterminant un indice de qualité. Le plus connu de ces indices est l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) qui conclue sur la qualité en fonction de la densité et de la rareté des espèces d'invertébrés rencontrées dans le cours d'eau analysé. Un second indice complémentaire, l'IBD (Indice Biologique Diatomées), inventorie la flore et plus particulièrement les diatomées (algues microscopiques siliceuses). Ces méthodes permettent de conclure sur la qualité écologique du cours d'eau, qui, au-delà de la

détection d'un polluant, permet également de connaître la qualité des habitats, des débits, ainsi que des autres conditions favorisant ou non l'installation des espèces faunistiques et floristiques.

Un cours d'eau non pollué peut donc avoir une bonne qualité physico-chimique mais une mauvaise qualité écologique s'il ne permet pas le développement de la faune et de la flore. Ces 2 méthodologies sont complémentaires afin de connaître au mieux la qualité d'un cours d'eau.

3.1.4. ETUDE DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

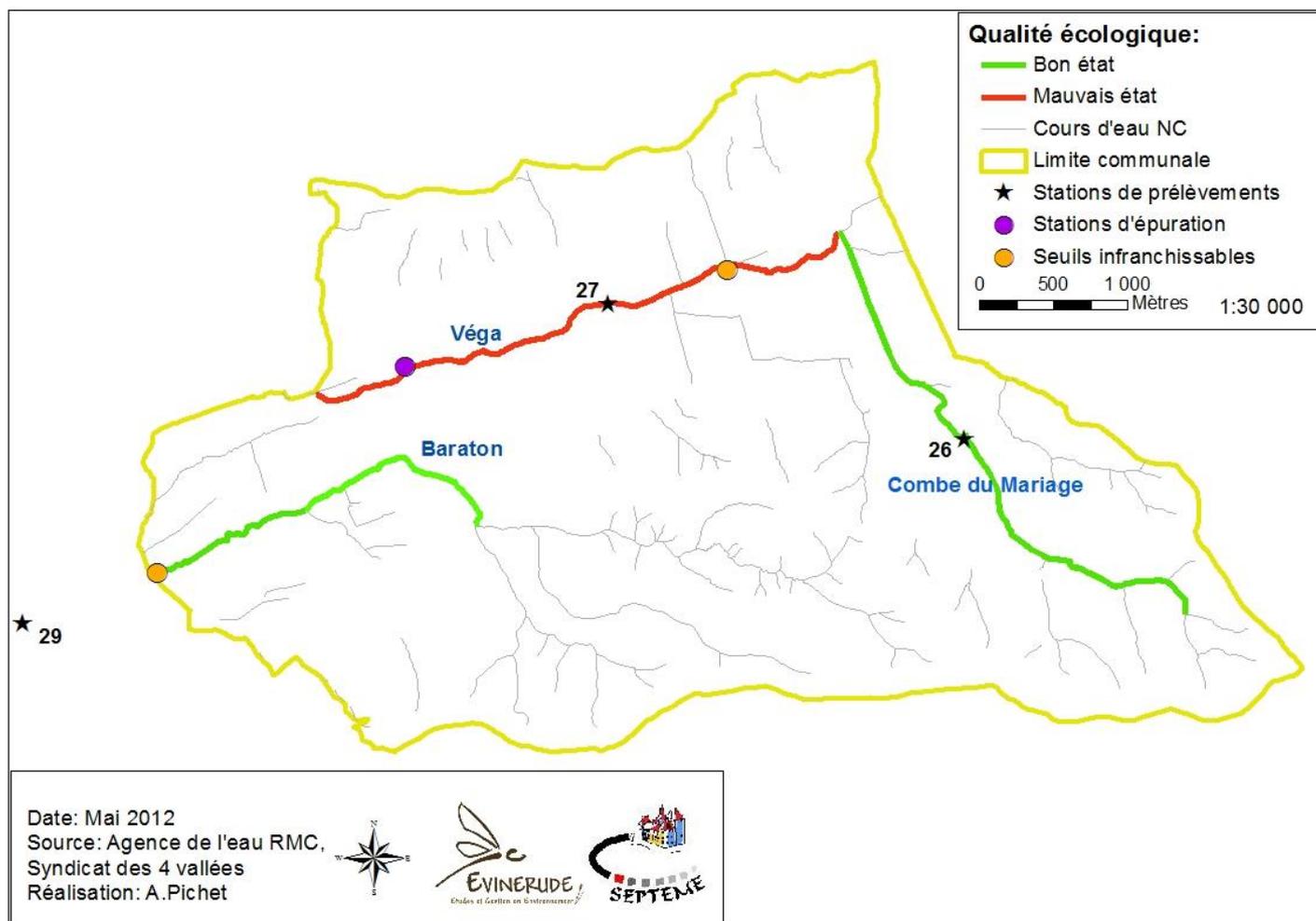


FIGURE 6 : QUALITE DES COURS D'EAU

Le suivi de l'état physico-chimique de la Véga a mis en évidence :

- un état physico-chimique « bon » en tête de bassin versant (station 26), au niveau de la Combe du Mariage,
- un état physico-chimique « mauvais » sur la partie médiane du cours d'eau (station 27) dû à une forte pression d'origine anthropique liée à des rejets d'eaux mal ou non épurés,
- une amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau dans la partie aval du cours d'eau (station 29), très probablement liée à la confluence avec le Baraton, caractérisé par un « bon » état physico-chimique, et aux apports d'eau souterraines, qui engendrent un phénomène d'autoépuration du système.

3.1.5. ETUDE DE LA QUALITE ECOLOGIQUE :

Station	Note Equivalent IBGN (sur 20)	GFI	Taxon indicateur	Diversité taxonomique	Classe de variété	Robustesse (sur 20)	Nombre individus	Sous indices		
								Shannon (0-5)	Simpson (0-1)	Equitabilité (0-1)
26	14	8	Odontoceridae	22	7	12	6317	1,73	0,43	0,37
27	7	2	Mollusque	17	6	5	9810	1,72	0,33	0,4

Stations	Résultats des indices						Classifications Van Dam <i>et al.</i> 1994	
	Nombre taxons	Diversité	Equitabilité	Effectif IBD/Total	IBD	IPS	Saprobie	Trophie
26	22	3,27	0,73	394/400	16,1	15,4	β-mésosaprobe	eutrophe
27	21	2,76	0,63	378/416	8,0	7,8	α-méso-polysaprobe	eutrophe

Figure 7 : Analyse IBGN et IBD de deux stations : la combe du mariage (station 26) et la véga (station 27)

La Combe du mariage (station 26) présente une « très bonne » qualité hydrobiologique, traduite par une note « équivalent IBGN » de 14/20. La robustesse de 12/20 décline en effet la qualité hydrobiologique d'un rang, la faisant passer à « bonne ».

L'analyse du peuplement de diatomées en tête de bassin versant de la Véga indique également une « bonne qualité biologique ». Néanmoins, les observations semblent indiquer une eutrophisation du milieu liée à des apports en éléments nutritifs (azote, phosphore, oligo-éléments).

La qualité hydrobiologique de la Véga (station 27) vis à vis de la macrofaune benthique semble nettement dévaluée par rapport à la station amont (station 26). La note « équivalent IBGN » est en effet évaluée à 7/20, traduisant une mauvaise qualité hydrobiologique. De plus, cette note semble légèrement surévaluée, la robustesse ayant été estimée à 5/20 (notamment du fait d'un déclassement du groupe faunistique indicateur et de la classe de variété).

D'après l'analyse des cortèges de diatomées, la qualité biologique globale est « mauvaise » : ce secteur semble être sous l'influence d'apports importants en composés organiques et minéraux.

La diversité des habitats disponibles sur cette station met en évidence une capacité d'accueil moyenne. Les substrats les plus biogènes sont absents, cependant on note trois classes de vitesse de courant, dont la plus biogène.

Station	Note Equivalent IBGN (sur 20)	GFI	Taxon indicateur	Diversité taxonomique	Classe de variété	Robustesse (sur 20)	Nombre individus	Sous indices		
								Shannon (0-5)	Simpson (0-1)	Equitabilité (0-1)
29	16	8	Odontoceridae	30	9	15	20196	1,66	0,45	0,32

Stations	Résultats des indices						Classifications Van Dam <i>et al.</i> 1994	
	Nombre taxons	Diversité	Equitabilité	Effectif IBD/Total	IBD	IPS	Saprobie	Trophie
29	28	3,35	0,70	366/406	16,2	15,5	β-mésosaprobe	eutrophe

Figure 8 : Analyse IBGN et IBD de la station "La Véga"(station 29)

Le Baraton (station 29) présente une « très bonne » qualité hydrobiologique vis-à-vis de la macrofaune benthique, traduite par une note « équivalent IBGN » de 16/20.

L'assemblage des diatomées sur la Baraton indique également une « bonne » qualité biologique mais avec une eutrophisation du milieu marquée liée à des apports en éléments nutritifs (azote, phosphore, oligo-éléments).

Sur cette station, trois classes de vitesse de courant ont été identifiées et les substrats inventoriés sont diversifiés et biogènes offrant une capacité d'accueil de la macrofaune benthique très satisfaisante.

3.1.6. HYDROGEOLOGIE

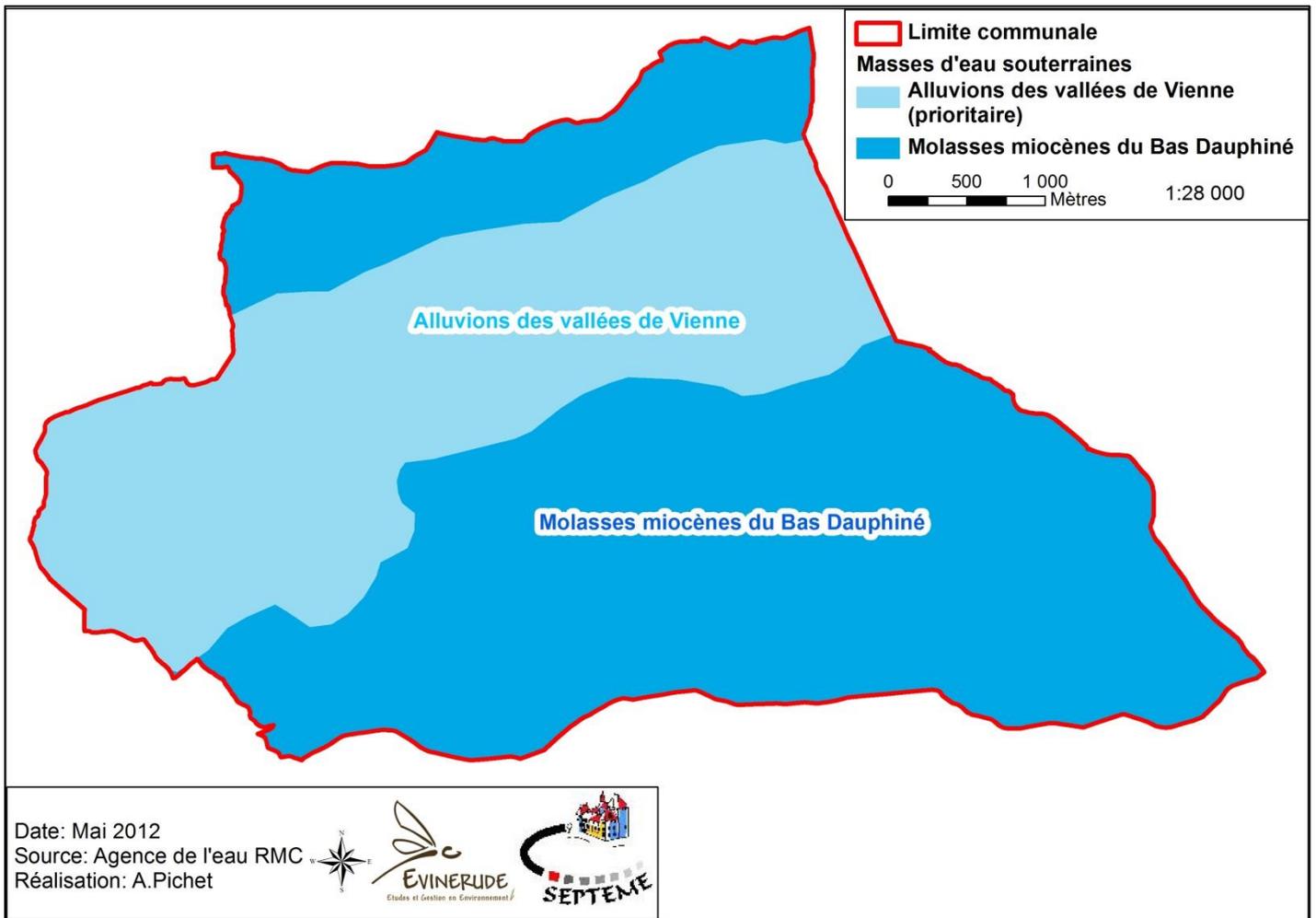


FIGURE 9 : LOCALISATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

La commune de Septème est concernée par 2 masses d'eau souterraines que sont les « molasses miocènes du Bas Dauphiné » et les « alluvions des vallées de Vienne ».

Les « molasses miocènes du Bas Dauphiné » forment un réservoir aquifère important. La qualité de cette masse d'eau semble être globalement de bonne qualité.

La vallée de la Véga est constituée d'un ancien couloir comblé par un remplissage fluvi-glaciaire (« alluvions des vallées de Vienne »). A cause de son affleurement en surface, cet aquifère est très vulnérable. Les alluvions sont souvent des réserves d'eau importantes et les terres sont généralement propices à l'agriculture. Mais ils présentent aussi un risque de pollutions aux nitrates et aux pesticides, il est donc important de suivre l'évolution de la qualité des eaux, d'autant plus que cet aquifère est prioritaire, donc utilisé pour l'alimentation en eau potable.

3.1.7. ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

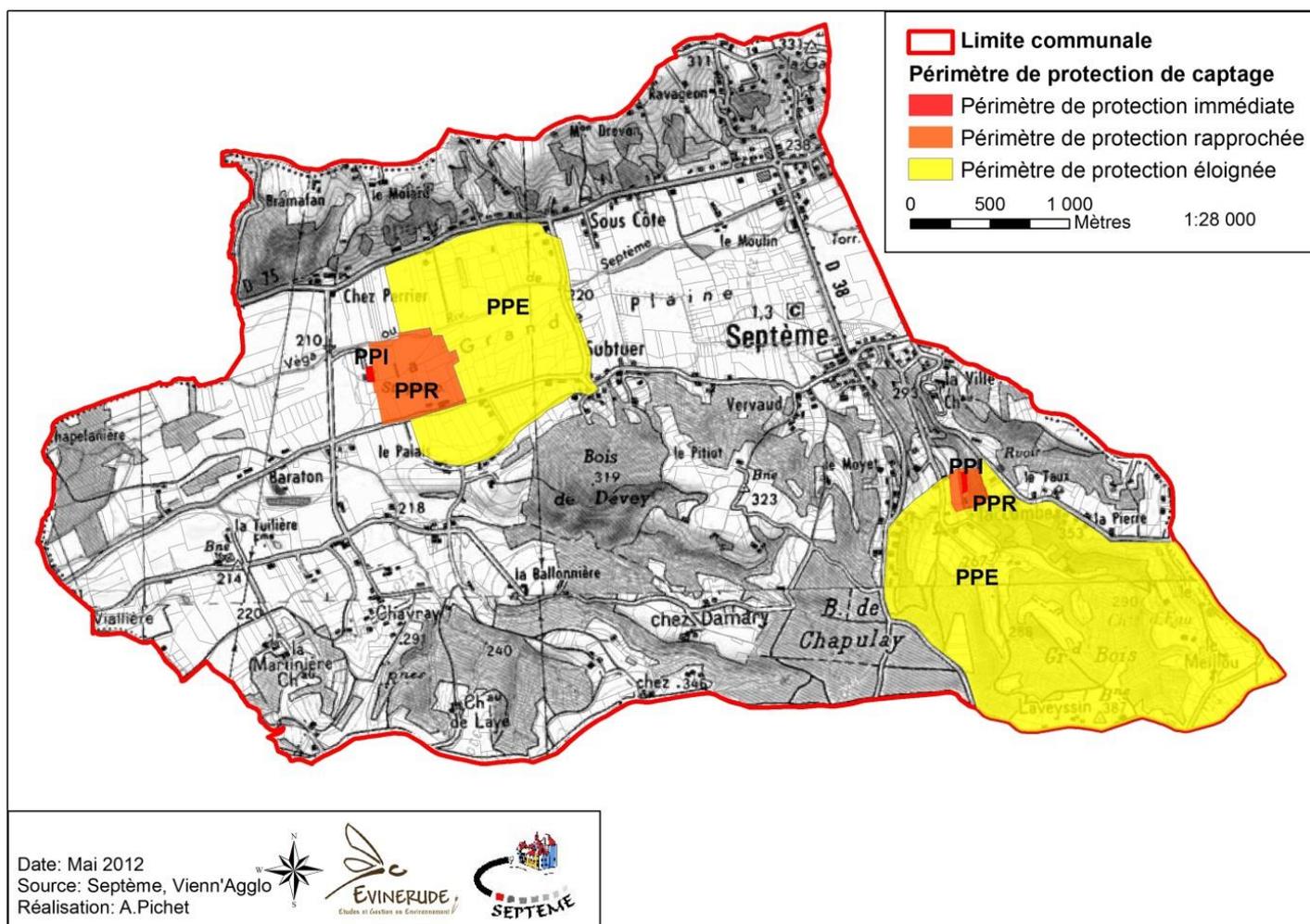


FIGURE 10 : PERIMETRES DE CAPTAGE DES EAUX POTABLES

Des périmètres de protection sont établis autour des sites de captages d'eau destinés à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles sur ces points précis. Ces périmètres ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

En général on distingue 3 niveaux de protection :

- **Le périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé (sauf dérogation), de surface réduite, appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Les pesticides y sont évidemment bannis. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée** : c'est une zone intermédiaire pour laquelle toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration souterraine des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond

généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Des analyses sont réalisées régulièrement sur ces eaux de captage, les dernières les plus détaillées ont été réalisées le 22/03/2012 et sont visibles au public sur le site du ministère de la santé.

3.2. Inventaire des périmètres naturels

3.2.1. PERIMETRES ZNIEFF

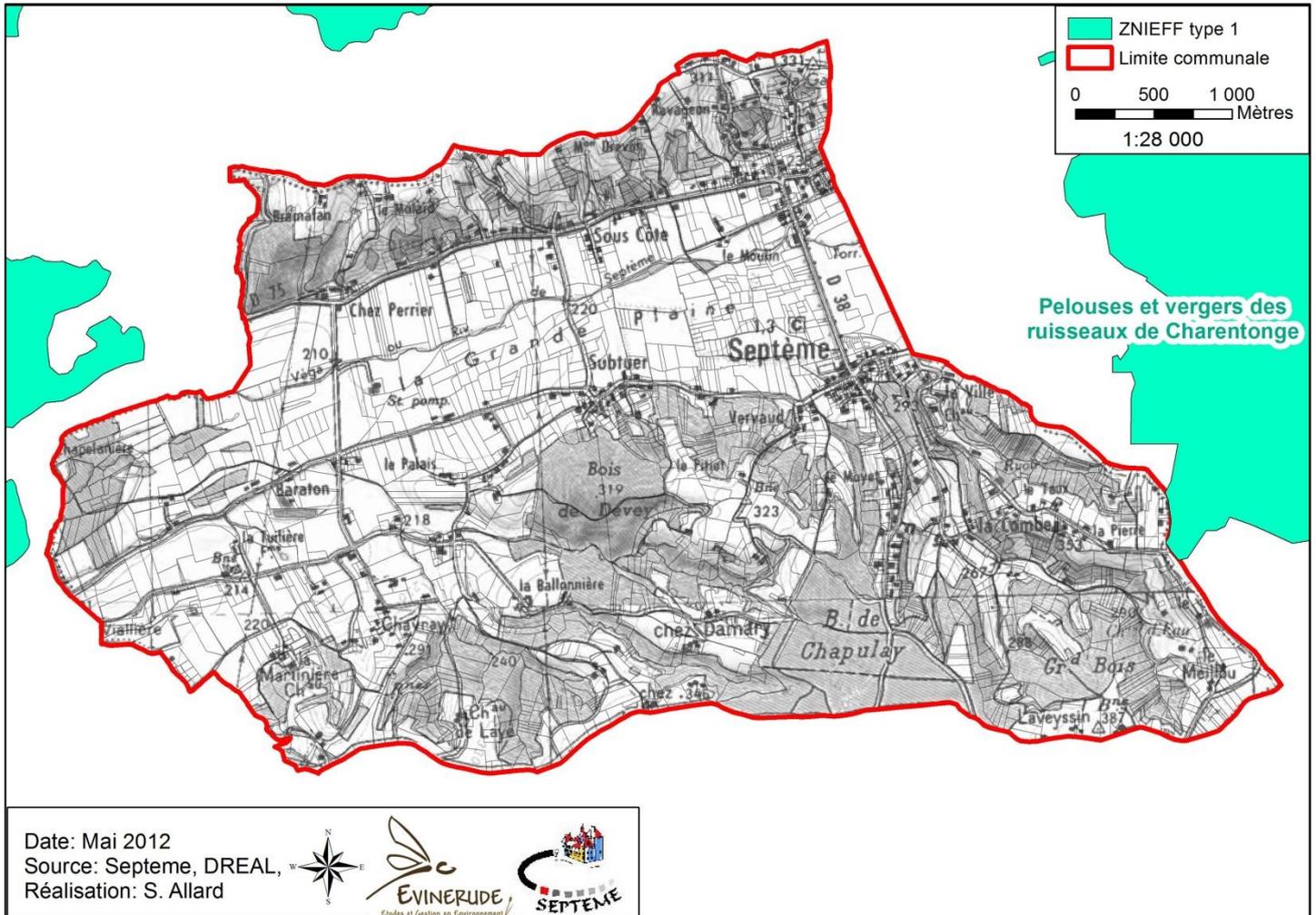


FIGURE 11 : LOCALISATION DES PERIMETRES ZNIEFF

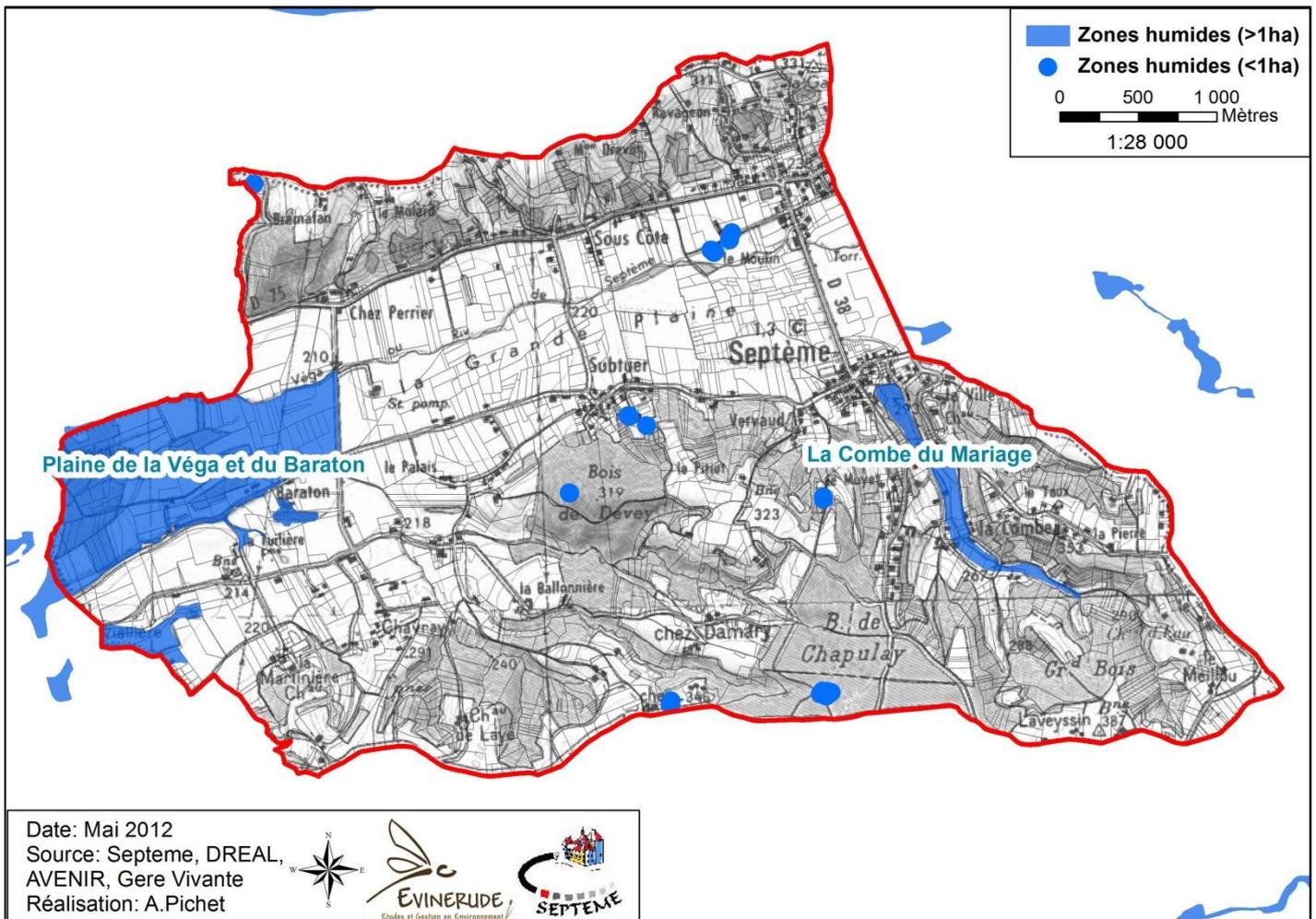
Les ZNIEFF sont des périmètres d'inventaires. En facilitant l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de biodiversité, l'inventaire des ZNIEFF constitue un outil de connaissance primordial en matière d'aménagement du territoire. Il existe 2 inventaires ZNIEFF distincts :

- les premiers sont les ZNIEFF de type 2 qui sont de grands ensembles fonctionnels à prendre en compte pour l'aménagement de grandes infrastructures. Il n'y a pas de ZNIEFF de type 2 sur la commune de Septème,
- les seconds sont les ZNIEFF de type 1 qui dénotent la présence d'espèces ou d'habitats déterminants. Il est très important de les prendre en considération à l'échelle communale,

notamment dans l'élaboration d'un PLU. Ces zones doivent rester fonctionnelles car elles participent au maintien la biodiversité même s'il s'agit d'un outil de connaissances et non d'un périmètre de protection strict.

Une ZNIEFF de type 1 « **Pelouses et vergers du ruisseau de Charentonge** » est présente sur Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Esperanche et Septème en bordure sud-est du territoire. Ce périmètre regroupe une mosaïque de milieux diversifiés. Vergers, cours d'eau, étangs, vieilles châtaigneraies et pelouses sèches se juxtaposent, entretenant une grande richesse écologique. On peut observer entre autres des espèces issues de la « Directive Habitat » telles que le petit rhinolophe, le gûprier d'Europe ou encore le sonneur à ventre jaune.

3.2.2. LES ZONES HUMIDES :



Date: Mai 2012
 Source: Septème, DREAL, AVENIR, Gere Vivante
 Réalisation: A.Pichet

EVINERUDE
 Etudes et Gestion en Environnement

SEPTÈME

FIGURE 12 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont en voie de disparition au niveau national. Un inventaire départemental des zones humides > 1 ha de l'Isère a donc été initié sous l'impulsion du Conseil Général de l'Isère et réalisé par AVENIR (Agence de Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables). Les zones humides de petites surfaces (< 1 ha) ont, elles, été recensées par l'association Gère Vivante.

Au comité de pilotage du 4 février 2010, l'Etat, le Conseil général de l'Isère et l'Agence de l'eau ont réaffirmé qu'il n'était pas question de transformer cet inventaire en zonage opposable. Il doit être considéré comme un document d'alerte à l'instar de celui des ZNIEFF. Il a pour objectif de maintenir

les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement et sera à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Cependant, cet inventaire étant un inventaire départemental, réalisé à l'échelle de l'Isère, les périmètres définis doivent être précisés à l'échelle communale. Ces périmètres sont définis en fonction de la végétation présente (saulaies, jonçaias, etc.) mais aussi par des critères de sol (présence de fer réduit près de la surface). Une seule de ces deux conditions est suffisante pour délimiter une zone humide.

Le SDAGE RMC préconise la préservation de ces périmètres. Si toutefois, un projet venait impacter une zone humide, une compensation représentant 2 fois la zone impactée doit être mise en place.

Sur la commune de Septème, deux zones humides principales sont présentes :

- la zone humide de « **la plaine de la Véga et du Baraton** », d'une superficie de plus de 150 Ha, comprend de nombreux champs cultivés et des plantations de feuillus,
- la zone humide de « **la Combe du Mariage** ». Avec une superficie de près de 18 Ha, elle est composée essentiellement de la ripisylve (boisements le long de cours d'eau) de la Combe du Mariage.

En règle générale, les zones humides > 1 ha sont composées de :

- prairies humides agricoles : pâturages ou maïs (le long de la Vega),
- peupleraies (surtout le long de la Véga),
- aulnaies-frênaies,
- ripisylves (des cours d'eau de la Véga et du Barathon).

D'autres zones humides, de plus petites surfaces, sont également présentes sur le village. L'ensemble de ces zones, en plus de leur intérêt patrimonial, permettent l'épuration naturelle des eaux, l'alimentation en eau des nappes phréatiques ainsi que le contrôle des crues. La protection de ces périmètres est donc très importante. Sur Septème, elles sont surtout représentées par des mares (agricoles, privées), des bassins (peu d'intérêt écologique) et d'une ancienne cressonnière.

3.2.3. LES ESPACE NATURELS SENSIBLES :

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages ainsi que d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les ENS communaux sont financés en partie par la commune et par le Conseil Général (via la taxe d'aménagement qui a remplacé récemment la TDENS).

Sur le territoire de Septème, il n'existe aucun périmètre ENS. Cependant, le groupe de travail souhaite proposer un périmètre afin de préserver et de restaurer les habitats humides de la Combe du Mariage. Un rapprochement de la commune avec le service biodiversité du Conseil Général est nécessaire afin de vérifier l'éligibilité du site pour la labélisation ENS.

Plusieurs éléments justifieraient la mise en place d'un ENS dans ce secteur :

- possibilité de restaurer une partie de la zone humide : éclaircissement des résurgences (favorables aux insectes), lutte contre les espèces invasives, création de mare, remise en eau de prairie, etc.,
- présence de l'écrevisse à pieds blancs,
- résurgences de nappe phréatique,
- patrimoine historique bâti existant : vannes, moulin, etc.

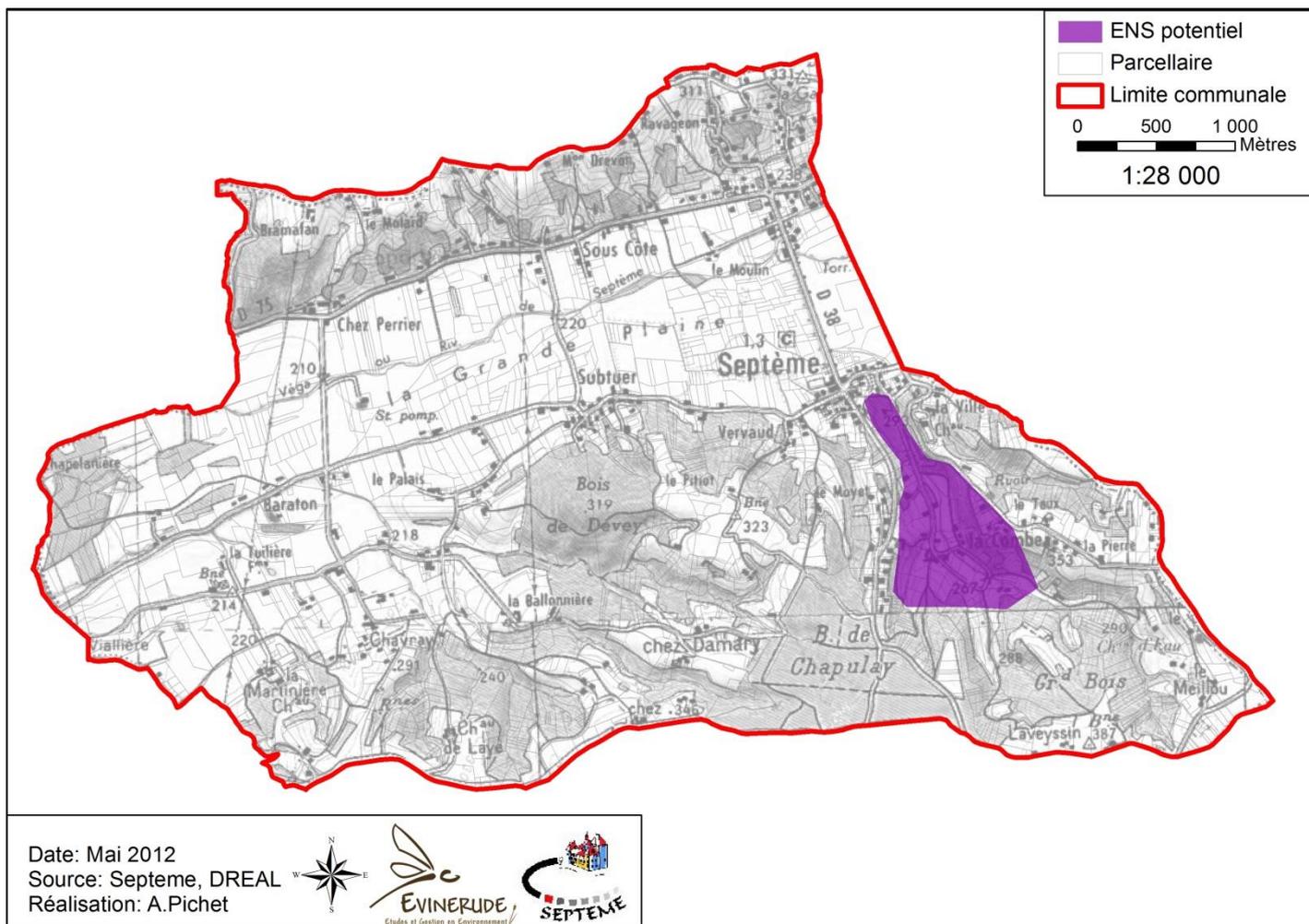


FIGURE 13 : LOCALISATION DE L'ENS POTENTIEL

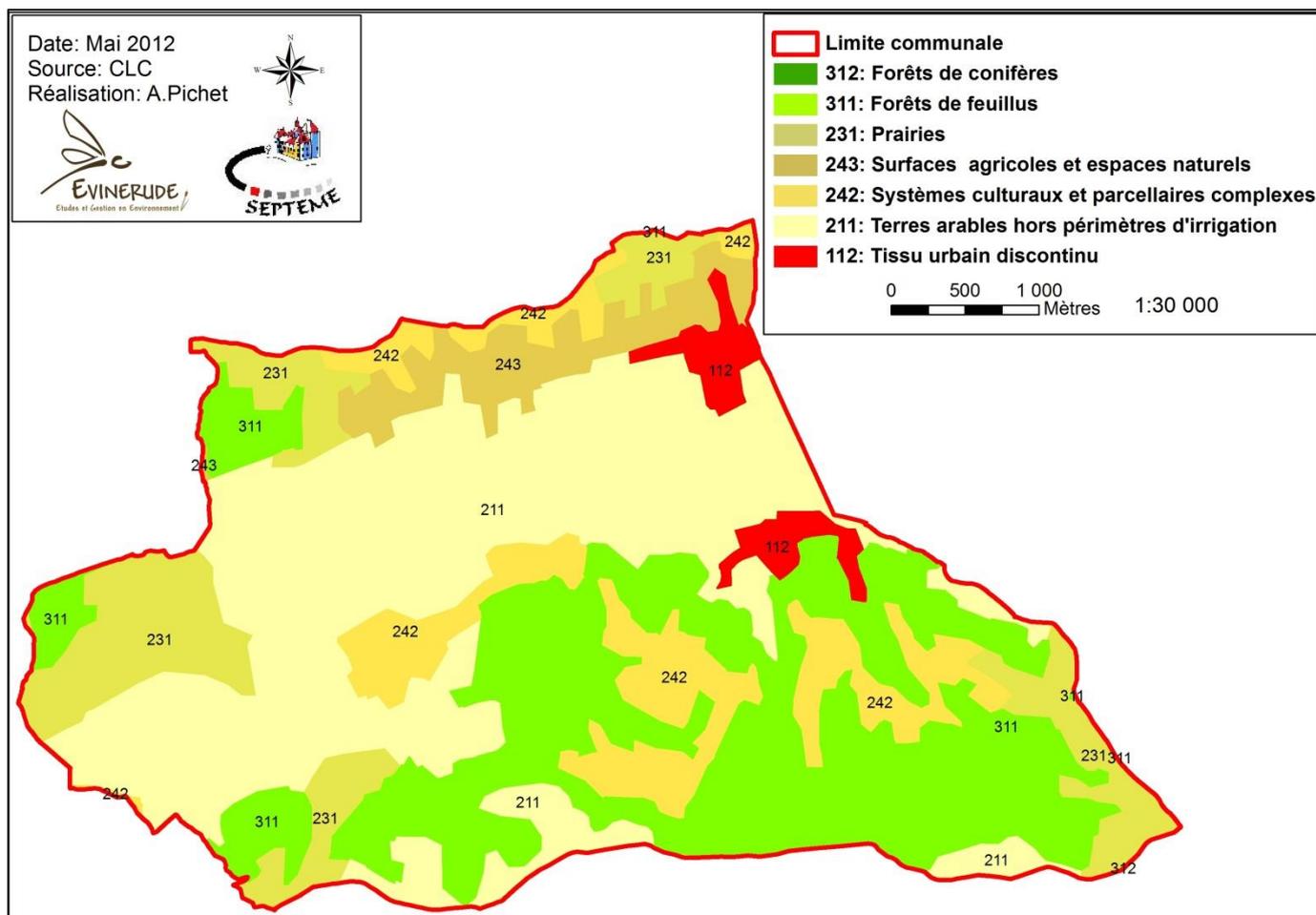
3.2.4. LES ZONES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est inventorié sur le territoire de Septème. Le site le plus proche est situé à plus de 18 km du centre village : FR8201727 « L'Isle Crémieu ». Le PLU n'aura donc aucun impact sur ce site. Une étude d'incidence Natura 2000 n'est donc pas nécessaire dans le cadre du PLU.

4. Les habitats naturels

4.1. LE CORINE LANDCOVER (CLC)

Le Corine Land Cover est un outil permettant de connaître les différents habitats naturels ou non et qui offre une précision au 1/100 000. Cette précision est suffisante à l'échelle de la commune pour détecter les grands ensembles qui la composent mais reste insuffisante pour une analyse fine du territoire. Notre travail dans cette étude est de vérifier sur le terrain l'exactitude de ces données ainsi que de les préciser grâce à de la photo-interprétation basée sur l'analyse de l'ortho-photographie du territoire communal.



D'après cette analyse, Septème est une commune composée de terres agricoles au nord et de boisements au sud. On observe deux centres urbains qui sont le village (à l'est) et le péage (au nord-est).

4.2. LA PHOTO-INTERPRETATION

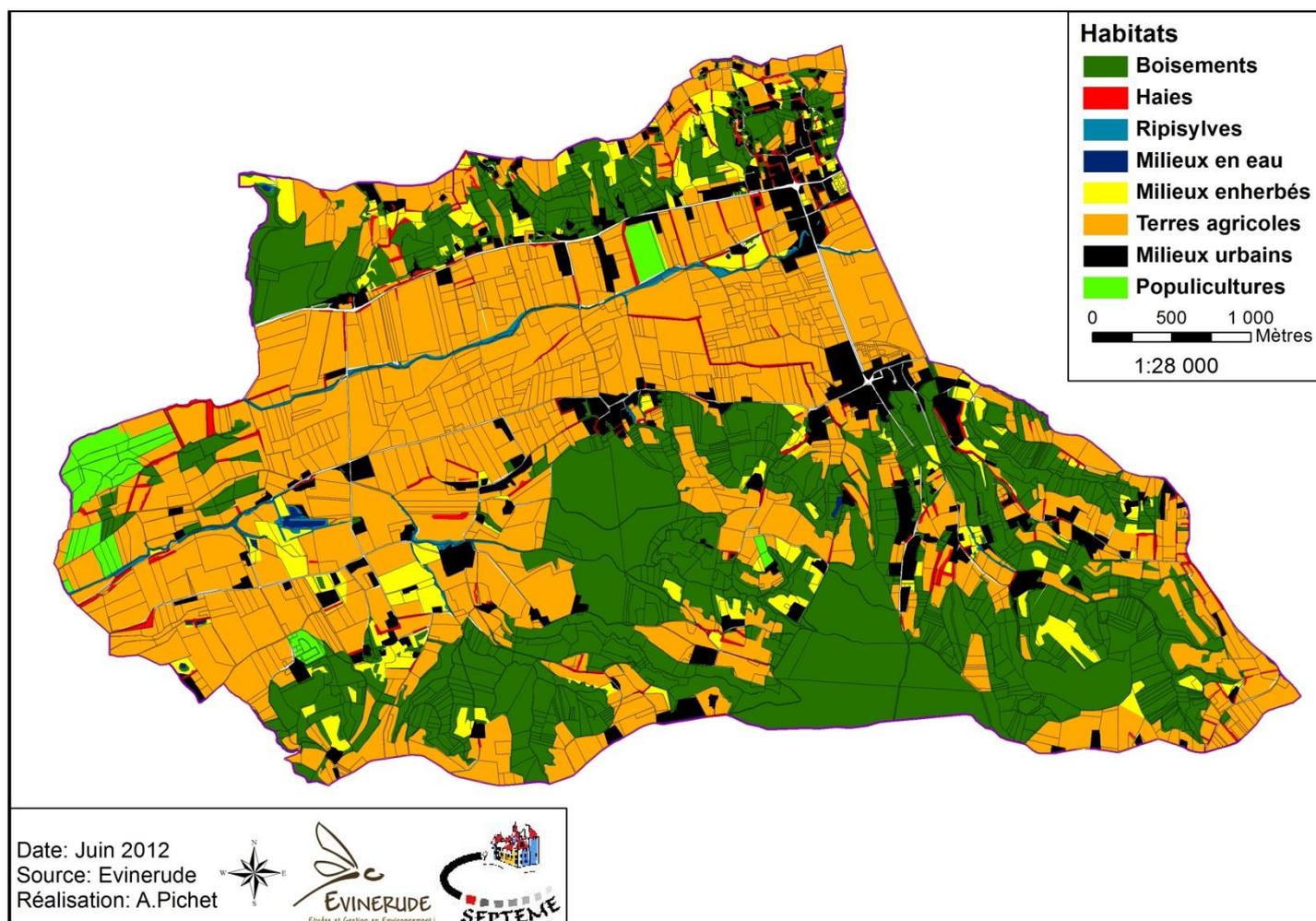


FIGURE 15 : OCCUPATION DES SOLS (1/5000)

La photo-interprétation est une technique qui permet une analyse plus fine de l'occupation du sol d'un territoire à partir d'une photographie aérienne très détaillée comparativement à la carte du Corine Land Cover (CLC).

Cette définition bien meilleure permet de distinguer les ripisylves (boisements le long des cours d'eau) et les haies qui sont des habitats importants pour la gestion de la biodiversité communale. Le coteau nord est également plus boisé et propose une alternance intéressante de milieux ouverts et fermés.

Le tableau ci-dessous nous permet de voir la répartition en hectares de l'occupation des sols de la commune (la surface totale de la commune est légèrement sous-estimée du fait de l'absence de prise en compte du linéaire routier dans les différentes catégories) :

Habitats	Surface (Ha)	Surface (%)
Terres agricoles	1017	47.5
Boisements	783	36.6
Milieux urbains	148	6.9

Habitats	Surface (Ha)	Surface (%)
Milieux enherbés	105	4.8
Populicultures	38	1.8
Haies	30	1.4
Ripisylves	21	1
Total	2141	100

La commune de Septème est largement dominée par sa plaine agricole qui représente quasiment la moitié du territoire. Contrairement aux communes voisines, elle conserve tout de même une grande partie de son territoire dominé par les boisements bien présents sur les coteaux. Ces boisements sont composés en grande partie de châtaigniers mais aussi d'espèces issues de plantations pour l'exploitation du bois comme le robinier pseudo-acacia.

Le bois de Chapulay est un secteur abritant de nombreuses espèces dont notamment le sonneur à ventre jaune se développant dans les mares et ornières en eau. Ce boisement est géré par l'ONF au travers d'un plan d'aménagement forestier jusqu'à 2013. Il serait intéressant que le prochain plan prenne en compte la préservation des amphibiens afin de préserver les populations de sonneur à ventre jaune, espèce rare, dont la population de Septème est la seule sur toutes les communes de Vienn'Agglo.

D'autres boisements sont présents le long des cours d'eau (ripisylves de la Véga et du Barathon) et ont un enjeu de conservation important car ils abritent de nombreuses espèces et permettent à la faune de se déplacer dans la plaine agricole. Les ripisylves et les rivières forment ainsi les continuités écologiques hydrauliques sur la commune de Septème (cf. paragraphe continuités écologiques). Ces boisements sont composés principalement d'aulnes, de frênes, de saules.

La présence d'un réseau de haie assez important sur le territoire est également notable. Ces boisements sont présents au sein de la plaine agricole et permettent le déplacement de la faune en complément des ripisylves et des boisements.

Plusieurs plantations de peupliers sont présentes au niveau de la grande zone humide à l'est du territoire. Les peupleraies forment des sous-bois particulièrement pauvres en biodiversité dont il faut limiter l'extension.

L'urbanisation de Septème représente seulement 6,9 % du territoire, surtout concentrée au niveau du village et du hameau du Péage. Elle cause tout de même une fragmentation importante des habitats naturels gênant les déplacements de la faune dans la plaine agricole et dans les boisements, notamment le long des deux routes départementales qui sont déjà difficilement franchissables du fait de la forte circulation.

Les milieux enherbés correspondent aux prairies (pâturées ou fauchées), friches ou pelouses qui ne peuvent pas être différenciées par la visualisation de l'ortho-photographie. Un grand nombre de parcelles ayant cette occupation des sols sont des pelouses sèches, présentes sur le coteau nord de la commune, dont une sur Septème abrite des espèces floristiques rares et protégées (notamment des orchidées sauvages) : sa préservation est un enjeu majeur pour la biodiversité de la commune (en vert sur la carte suivante).

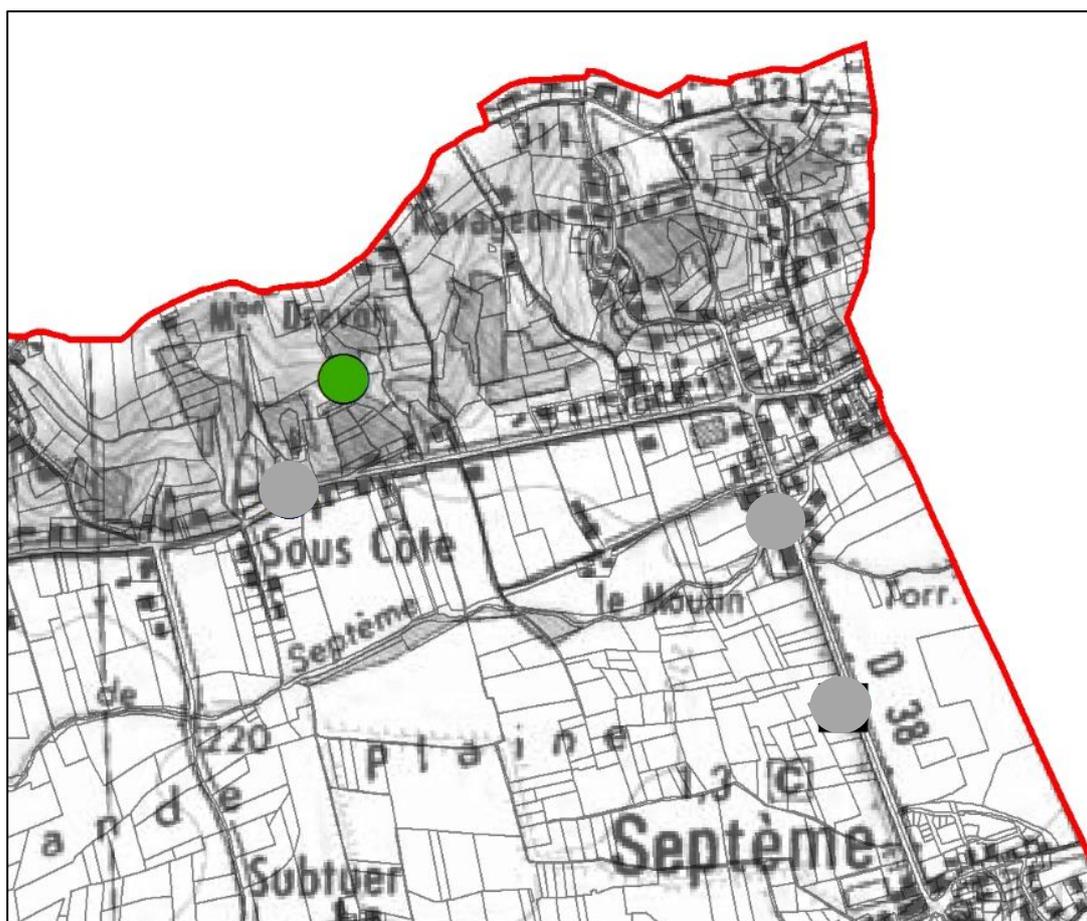


FIGURE 16 : LOCALISATION DU SITE PRIORITAIRE A ORCHIDEES

5. Les espèces et habitats patrimoniaux sur la commune de Septème

Pour synthétiser le maximum de connaissances sur la commune de Septème, plusieurs sources de données ont été consultées : l'association naturaliste Gère Vivante (GV), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), l'Office National des Forêts, le Museum National d'Histoire Naturel (INPN), l'association Gentiana (GE) et le Conservatoire Botanique Alpin (CBNA).

2 jours de prospections ont également été réalisés entre mai et août par Evinerude (EV) afin de compléter les inventaires existants. Seules les espèces protégées et/ou patrimoniales sont détaillées dans le document. La liste complète des inventaires est fournie en annexe.

5.1. LA FAUNE

Plusieurs protections et classements de rareté existent. Ici, seuls les plus pertinents à l'échelle du territoire ont été conservés :

- **la protection nationale** : protection ne reflétant pas forcément la rareté de l'espèce : par exemple, les oiseaux sont tous protégés au niveau national, excepté les espèces nuisibles et

chassables. A contrario, les espèces protégées dans les groupes des invertébrés (papillons, libellules, etc.) sont souvent des espèces patrimoniales.

- **la Directive Oiseaux (concernant les oiseaux) et Directive Habitat (concernant tous les autres groupes incluant la flore et les habitats naturels)** : il s'agit de protections mises en place au niveau de l'Europe afin de préserver certaines espèces. Ces Directives sont déclinées en plusieurs annexes dont certaines justifient la mise en place de périmètres gérés et protégés appelés sites Natura 2000. Le degré de protection des espèces est différent selon l'annexe dont elles dépendent. Par exemple, une espèce appartenant à la Directive Oiseaux Annexe 1 sera strictement protégée tandis qu'une espèce de l'Annexe 2 sera chassable.
- **les espèces ZNIEFF déterminantes** : cette liste recense certaines espèces considérées comme rares en région Rhône-Alpes. Une espèce déterminante est suffisante pour le classement d'un site en ZNIEFF. Cependant, elles ne représentent pas toutes la même patrimonialité : il existe les espèces D (déterminantes strictes, l'individu en lui-même doit être préservé), DC (Déterminantes sur Critères : des critères comme la préservation des populations, des zones de reproduction, etc.) et c (complémentaires : espèces assez rares mais dont la conservation n'est pas prioritaire).
- **La liste rouge de l'Isère** : il existe une liste de la faune menacée du département, classée de LC (non menacée) à RE (espèce éteinte).

Mammifères :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	ZRA	LRRR	LRDI	Sources
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	x			NT		GV
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe			x	LC		ONF, GV
Martes martes	Martre		AV		LC		ONF
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne				VU		ONF
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	x	AIV	x	LC		ZNIEFF
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	x	All - AIV	x	EN	EN	ZNIEFF
Sciurus vulgaris	Ecureuil	x			LC		INPN, ONF

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRR : Liste Rouge de la région Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère
 All : Annexe 2 de la DH (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AIV : Annexe 4 de la DH (Destruction d'individus et dérangement pendant la reproduction interdits), AV : Annexe 5 de la DH (Les prélèvements ne doivent pas nuire à la santé des populations de l'espèce)
 EN : En danger d'extinction

12 espèces de mammifères ont été inventoriées sur le territoire de Septème dont 7 sont protégées ou patrimoniales. Parmi elles, le hérisson ainsi que l'écureuil sont protégés au niveau national mais ne présentent pas un fort enjeu de conservation en Isère. Le lièvre, également observé, est une espèce ZNIEFF déterminante sur critère (DC) : subissant une pression de chasse importante, les populations remarquables doivent être préservées. Enfin, 2 espèces de chiroptères (chauve-souris) ont été observées. Le petit Rhinolophe est particulièrement menacé dans le département. Il est présent dans la ZNIEFF à l'est de la commune. Cette espèce gîte dans les vieux bâtiments et les cavités. Cette espèce appartient à l'annexe 2 de la Directive Habitats qui est une protection stricte.



Oiseaux :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	ZRA	LRRR	LRDI	Sources
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	x		c	NT		LPO
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs		AII-2		VU		LPO
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	x	AI	D	VU	NT	LPO
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	x		DC	LC	NT	LPO, EV
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	x		D	EN	EN	LPO
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	x		DC	VU		LPO, GV
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	x	AI	DC	VU	NT	LPO, GV
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	x		D	LC	VU	LPO, GV
<i>Casmerodius albus</i>	Grande Aigrette	x		DC	NT		LPO, GV
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	x		DC	NT	VU	LPO, GV
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	x	AI	DC	VU	VU	LPO
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	x		c	LC	DD	LPO
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	x	AII-2	DC	VU		LPO, GV
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	x		DC	VU		LPO, GV
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	x		c	LC	VU	LPO, GV
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	x	AI	c	LC		LPO, GV
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	x			EN	EN	LPO
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	x			NT	VU	LPO, GV
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	x		DC	VU		LPO, GV
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	x	AI	DC	VU	VU	LPO
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	x		DC	LC	VU	LPO, GV
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	x		D	VU	DD	LPO, GV
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	x	AI				LPO, GV
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	x			EN		LPO
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	x	AI	c	LC		LPO, GV
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	x		D	CR	CR	LPO
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	x		D	VU	VU	LPO, GV
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	x	AI	DC	LC	NT	LPO, GV
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	x		D	LC		LPO, GV
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	x		c	LC		LPO, GV
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	x		DC	VU	VU	LPO
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	x		c	LC		LPO
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	x			NT	EN	LPO, GV
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	x		DC	VU	VU	LPO, GV
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois		AII- AIII-2	D	NT	DD	LPO
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	x			VU	VU	LPO, GV
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé		AII-2	DC	EN	VU	LPO, GV

PN : Protection Nationale, DO : Directive Oiseaux, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère

AI : Annexe 1 de la DO (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AII : Annexe 2 de la DO (Espèces chassables), AIII : Annexe 3 de la DO (Espèces dont le commerce est autorisé)

NT : Quasi-menacées, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, DD : Données insuffisantes

85 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur la commune. 37 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales.

Les plus remarquables sont :

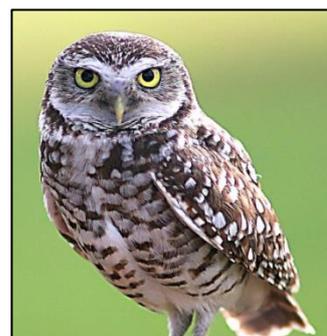
- **Le bruant proyer**, en danger d'extinction en Isère, fréquente les milieux ouverts comme les champs ou les pâtures. L'intensification de l'agriculture est le principal facteur menaçant cette espèce.
- **Le martin pêcheur**, quasi menacé en Isère et faisant parti de l'annexe I de la DO, est inféodé aux zones humides. La raréfaction de son habitat est la principale cause de son déclin.
- **Le milan noir** ressemble fortement au milan royal. Il est beaucoup plus abondant en Isère où il est possible de l'observer chassant dans les espaces ouverts. Il est toutefois classé en « quasi-menacé » dans la liste rouge départementale et appartient à l'annexe I de la DO. Les menaces le concernant sont les mêmes que le milan royal.
- **La pie-grièche écorcheur** n'est pas réellement menacée en Isère (liste complémentaire ZNIEFF, non menacée sur la liste rouge) mais elle fait tout de même partie de l'annexe I de la DO. Elle niche à l'orée des boisements, dans des fourrés arbustifs et chasse dans les milieux ouverts. La disparition des bocages au profit des grandes cultures intensives menace les populations.
- **Le héron pourpré** est en danger d'extinction en Isère et déterminant strict en région Rhône-Alpes. Il se reproduit au bord des lacs et des marécages avec des roselières étendues. En dehors de la saison nuptiale, il préfère les zones humides plus ouvertes bordées de végétation. La principale cause de sa raréfaction est la disparition des zones humides sur le territoire. La chasse, les pesticides ainsi que le dérangement contribue à la fragilisation de cette espèce.
- **La locustelle tachetée** est en danger critique d'extinction en Isère et déterminant strict en région Rhône-Alpes. Ses habitats de prédilection sont les prairies basses et fourniees que se soient en milieux secs ou humides. Il est également souvent retrouvé près des étangs, dans les jeunes plantations de conifères, dans les coupes à blancs le plus souvent au bord des cours d'eau. Sa raréfaction est principalement liée à la diminution et à la fragmentation de ses habitats de nidification et de chasse.
- **Le pouillot fitis** n'est pas spécialement menacé en région Rhône-Alpes mais il est considéré en danger d'extinction dans le département de l'Isère. Il niche au pied des arbres, à même le sol. La modification de leurs habitats de prédilection a raréfié cette espèce.
- **La grue cendrée** n'est pas spécialement menacée dans le département. Cependant, elle est notée dans l'annexe I de la Directive Oiseaux, une protection stricte européenne. Elle fréquente les milieux humides et établit son nid à même le sol. Le dérangement par l'homme peut engendrer un échec de la reproduction. D'autre cause peuvent engendrer une baisse des effectifs pour cette espèce : les collisions avec les lignes électriques, la chasse, la modification de son habitat, etc.



Martin-pêcheur d'Europe (© Evinerude)

- **Le faucon pèlerin** appartient à la liste rouge Isère (espèce vulnérable) et à la Directive Oiseaux annexe I. Il s'agit d'un rapace nichant dans les falaises. Il est menacé par les pesticides et les sports de plein air comme l'escalade (dérangement).
- **Le pic noir** fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. Le nid est creusé dans le tronc d'un arbre, peu importe l'essence. Cette espèce est menacée notamment par la disparition des habitats, la diminution des grands massifs forestiers et la coupe des vieux arbres. La chasse illégale est aussi un problème important.
- **Le busard saint martin** est considéré vulnérable en Isère et appartient à la Directive oiseaux. Il niche dans une grande variété d'habitats : cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas. Le busard Saint-Martin vit dans les landes semi-montagneuses, avec une végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies, fuyant les forêts. Il érige son nid à même le sol avec des morceaux de genêts le plus souvent. Cette espèce est menacée par la disparition de ses habitats de reproduction ainsi qu'à la persécution de l'homme.
- **Le grand-duc d'Europe** n'est pas spécialement menacé en Isère mais appartient à la Directive Oiseaux annexe I. Il habite généralement aux abords de falaises et escarpements rocheux, dans des zones de montagne, mais parfois aussi dans des boisements moins élevées avec versants abrupts et en terrains steppiques. Cette espèce est très sensible à la présence humaine.
- **Le Guêpier d'Europe** : Cette espèce niche dans des gravières, dans des falaises ou sur les berges sablonneuses des rivières. Cet oiseau se nourrit d'insecte. Il revient d'Afrique au mois d'avril afin de pondre ses œufs. Cette espèce est assez rare en Isère (espèce *ZNIEFF* déterminante et vulnérable sur la liste rouge de l'Isère).
- **La chouette Chevêche** : Ce rapace vit dans les milieux chasse dans les milieux ouverts et niche dans de vieux arbres à cavités ou de vieux bâtiments. Il s'agit d'une espèce vulnérable en Isère. Sur Septème, elle est présente surtout à l'ouest du territoire, dans la plaine agricole.
- **Autres espèces patrimoniales** : effraie des clochers (vieux bâtiments, vieux arbres, etc.), tarier pâtre ou des prés (proche station épuration, zones bocagères).

Guêpier d'Europe (©Evinerude)



Effraie des clochers (Source Wikipedia)



En haut de gauche à droite : héron pourpré, faucon pèlerin, grue cendrée

Au milieu de gauche à droite : pouillot fitis, pic noir, bruant proyer, martin pêcheur

En bas de gauche à droite : milan noir, pie-grièche écorcheur, locustelle tachetée, grand-duc d'Europe

Source : wikipédia

Amphibiens/reptiles

Amphibiens								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	LRNF	ZRA	LRRR	LRDI	Sources
Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	x	AIV	LC	DC	NT	NT	ZNIEFF
Bombina variegata	Crapaud sonneur à ventre jaune	x	All - AIV	VU	D	EN	EN	GV, ZNIEFF, GV
Bufo bufo	Crapaud commun	x		LC	DC	NT		INPN, GV, ZNIEFF, GV
Bufo calamita	Crapaud calamite	x	AIV	LC	DC	VU	VU	INPN
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	x			DC	VU		GV, ZNIEFF
Lissotriton helveticus	Triton palmé	x		LC	c	LC		GV
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	x	AV	LC		LC		GV
Rana dalmatina	Grenouille agile	x	AIV	LC	DC	NT		GV, ZNIEFF
Rana temporaria	Grenouille des champs	x	AV	LC	D	LC		GV
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	x		LC	c	NT		INPN, GV, EV
Triturus cristatus	Triton crêté	x	All - AIV	LC	D	CR	EN	ZNIEFF
Reptiles								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	LRNF	ZRA	LRRR	LRDI	Sources
Lacerta bilineata	Lézard vert	x	AIV	LC		LC		INPN
Podarcis muralis	Lézard des murailles	x	AIV	LC		LC		INPN, GV

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, LRNF : Liste Rouge Nationale France, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRR : Liste Rouge Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère

LC : Non menacée, NT : Quasi-menacé, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction

All : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémique), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisés si cela ne porte pas préjudice aux populations).

12 espèces d'amphibiens sont inventoriées sur la commune de Septème, dont 11 sont protégées et/ou rares. Les plus remarquables sont :

- **Le sonneur à ventre jaune** : Il est protégé au niveau européen, national et en Isère, il est en danger d'extinction à cause de la raréfaction de son habitat naturel. Il a été observé près de la limite sud du territoire, dans le bois de Chapulay. Il s'agit de la première observation dans ce secteur de cet amphibien patrimonial. Il vit dans les prairies ou en lisière de forêt. Il a besoin de points d'eau très peu profonds et partiellement ombragés pour se développer. Certains de ces points d'eau sont localisés en tant qu'habitats potentiels pour cette sur la carte suivante. Il est essentiel que l'ONF prenne en compte la localisation de la population et des ornières à proximité dans son futur plan de gestion. En effet, l'exploitation des boisements est une menace pour cette espèce principalement pour 2 raisons : la destruction ou la modification des ornières par les engins d'exploitation et l'éclaircissement des boisements augmentant l'ensoleillement et donc, l'assèchement plus rapide des ornières.
- **Le triton crêté** : cette espèce n'a pas été observé sur le territoire même de Septème, mais sur la commune voisine dans la ZNIEFF de type 1. Elle est en danger d'extinction en Isère et est protégée strictement au milieu européen. Cette espèce est présente dans les mares ensoleillées et profondes avec beaucoup de végétation. Plusieurs phénomènes expliquent la raréfaction de cette espèce en Isère : la disparition des zones humides, l'empoisonnement des mares, la limite de répartition de l'espèce, etc.

- **Le crapaud calamite** : cet amphibien, plus répandu que le sonneur, est toutefois considéré vulnérable en Isère. Il s'agit d'une espèce pionnière colonisant les zones ouvertes à la végétation peu dense en alternance avec des sols nus. Il a besoin de zones en eau qui chauffent rapidement pour pondre ses œufs. Les menaces le concernant sont la disparition de leurs habitats potentiels.

Seulement 2 espèces de reptiles sont inventoriées sur la commune et ce sont des espèces ne présentant pas d'enjeu.



De gauche à droite : sonneur à ventre jaune, triton crêté, crapaud calamite
Source : wikipédia

Invertébrés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	LRNF	ZRA	LRRR	LRDI	Sources
Austroptamobius pallipes	Ecrevisse à pattes blanches	x	All - AV		D			GV
Ceriagrion tenellum	Agrion délicat				DC			GV
Coenagrion mercurial	Agrion de Mercure	x	All	E	DC			GV
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant		All		c			INPN
Maculinea arion	Azuré serpolet	x	AIV	E	DC			GV

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRR : Liste Rouge région Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère
All : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémiques), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisé si cela ne porte pas préjudice aux populations).

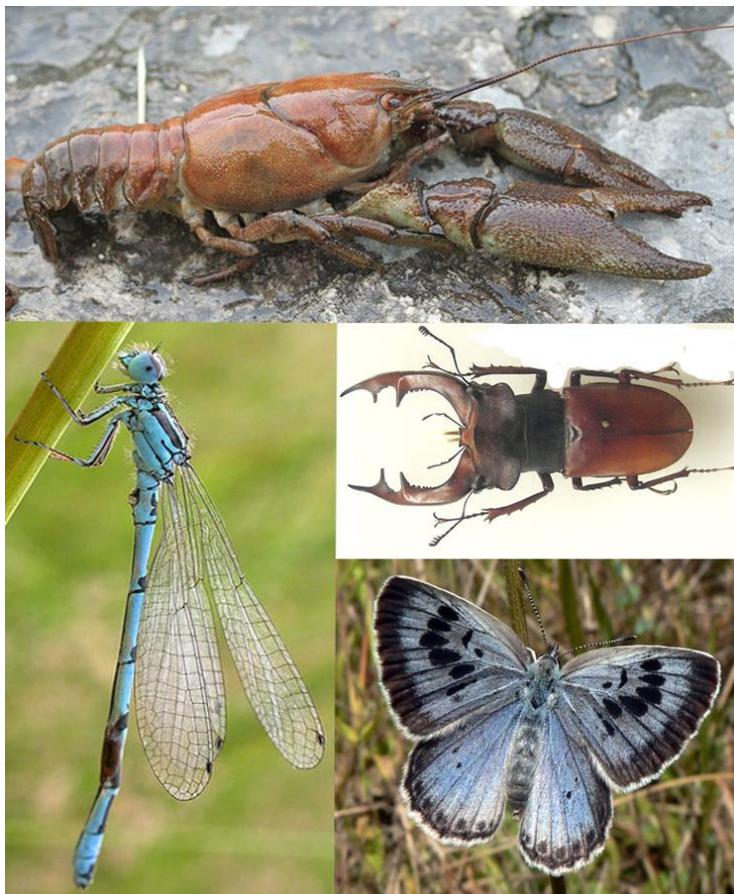
Seules 7 espèces sont inventoriées dans ce groupe sur la commune de Septème. Parmi elles, 5 espèces sont patrimoniales. Dans ce groupe sont recensés des lépidoptères (papillons), des odonates (libellules), des coléoptères (scarabées, capricorne, etc), des araignées, des orthoptères (criquets, sauterelles, grillons) et des crustacés (écrevisses, etc.).

Les plus remarquables sont :

- **L'azuré du serpolet** : cette espèce est inféodée aux pelouses sèches. Il a été inventorié sur le coteau nord de la commune, au niveau des pelouses sèches constituant son habitat de prédilection. Cette espèce possède une particularité : une partie de son stade de développement se réalise à l'intérieur des fourmilières. Ses plantes hôtes sont le serpolet, le thym et l'origan. Il est protégé au niveau national et fait partie de l'annexe 4 de la Directive Habitat.
- **L'agrion de Mercure** : cette libellule, protégée au niveau national, est inféodée aux zones humides et plus particulièrement aux eaux courantes. Elle ne se développe que lorsque la qualité des eaux est bonne, ce qui en fait un bon indicateur. Cette espèce est protégée au

niveau national même si elle n'est pas particulièrement rare dans le nord Isère. Des individus ont pu être observés entre le village et le Péage, le long de la Véga.

- **Le lucane cerf-volant** : ce coléoptère fait partie de l'annexe 2 de la Directive Habitats et il est donc strictement protégé en France, malgré qu'il ne soit pas menacé d'extinction à court termes. Il est inféodé aux boisements vieillissants ou malades où il se reproduit.
- **L'écrevisse à pattes blanches** : ce crustacé est protégé au niveau national, fait partie de l'annexe 2 de la Directive Habitats et est *ZNIEFF* déterminante stricte en Rhône-Alpes. Cette espèce affectionne les cours d'eau clairs, de bonne qualité et bien oxygénés. Cette espèce est très surveillée car plusieurs phénomènes menacent les populations dont les principales sont la présence de l'écrevisse américaine qui transmet la peste de l'écrevisse et détériore les cours d'eau ainsi que la pollution des cours d'eau. Sur Septème, elle est présente dans la Véga au niveau de la combe du mariage jusqu'au Péage de Septème.



En haut : écrevisse à pattes blanches

En bas à gauche : agrion de Mercure

Au centre à gauche : lucane cerf-volant

En bas à droite : azuré du serpolet

Source : wikipédia

5.2. LA FLORE

Environs 400 espèces de flore sont connues sur la commune de Septème.

Parmi elles, 26 espèces sont soumises à des protections réglementaires ou sont considérées comme patrimoniales et listées en tant qu'espèces *ZNIEFF*.

Des protections existent et permettent la préservation de la flore au niveau national (PN : espèce rare sur le territoire français), régionale (PRRA : espèce rare en région Rhône-Alpes) et départementale (PDI : espèce rare en Isère).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	PRRA	PDI	ZRA	LRN	Sources
<i>Allium scorodoprasum</i> subsp. <i>scorodoprasum</i>	Ail rocambole			Art. 1		D		GE
<i>Alyssum montanum</i>	Alysson des montagnes					DC		CBNA
<i>Alyssum simplex</i>	Alysson des champs					DC		CBNA
<i>Anacamptis morio</i> subsp. <i>morio</i>	Orchis bouffon							GV
<i>Bunias erucago</i>	Bunias fausse roquette					DC		CBNA
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet de mai				Art. 2 et 3			CBNA
<i>Dianthus armeria</i> subsp. <i>armeria</i>	Oeillet arméria				Art. 1	DC		CBNA, GV
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Oeillet des chartreux				Art. 2 et 3			CBNA, GE, GV
<i>Epipactis helleborine</i>	Helleborine à larges feuilles							GV
<i>Epipactis muelleri</i>	Epipactis de Müller					DC		GV
<i>Equisetum hyemale</i>	Prêle d'hiver					DC		CBNA
<i>Gypsophila muralis</i>	Gypsophile des murs					DC		CBNA
<i>Helianthemum nummularium</i>	Hélianthème à feuilles rondes						T2	CBNA
<i>Helichrysum stoechas</i>	Immortelle fausse lavande				Art. 1	DC		CBNA, GE, GV, ZNIEFF
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc			Art. 1		DC		GV
<i>Iberis pinnata</i>	Ibérus penné					DC		CBNA
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx				Art. 2 et 3			CBNA
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse					D		CBNA
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille					DC		GV
<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys bourdon					D		GV
<i>Pseudognaphalium luteoalbum</i>	Gnaphale blanc-jaunâtre					DC		CBNA
<i>Rumex hydrolapathum</i>	Oseille géante					DC		CBNA
<i>Rumex maritimus</i>	Oseille maritime			Art. 1		D		CBNA
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon petit houx		AV					CBNA
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrophulaire aquatique						T2	CBNA

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	PRRA	PDI	ZRA	LRN	Sources
Teucrium aureum	Germandrée dorée						T2	CBNA

PN : protection nationale, DH : Directive Habitat, PRRA : Protection Région Rhône-Alpes, PDI : Protection du Département de l'Isère, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes
 AV : Annexe V de la DH (limitation des prélèvements)

Art 1 PRRA (Destruction interdite)

Art 2 PDI (Destruction interdite), Art 3 PDI (Prélèvements autorisé mais limité à ce que peut contenir une main).

Quelques espèces sont particulièrement remarquables comme l'oenanthe fistuleuse (marais, fossés, etc.), l'ophrys bourdon et l'orchis bouc (orchidées se développant dans les pelouses sèches au nord de la commune), l'immortelle commune et l'œillet arméria (présentent dans les pelouses), l'ail rocambole (milieux sablonneux) et l'oseille maritime (milieux humides).



En haut de gauche à droite : oenanthe fistuleuse, ophrys bourdon, orchis bouc, oseille maritime

En bas de gauche à droite : immortelle commune, œillet arméria, ail rocambole

Source : wikipedia, tela-botanica

5.3. LES HABITATS NATURELS DE SEPTÈME :

Les pelouses sèches :

Ces habitats, de même que certaines prairies permanentes qui sont pâturées ou fauchées, sont des formations herbeuses dominées par des graminées mais ponctuées de nombreuses plantes à fleurs dont des orchidées. Certaines parcelles concentrent de nombreuses espèces en grande quantité localisées sur les coteaux nord de la commune (Cf. carte paragraphe 4).

Les berges boisées des cours d'eau et boisements humides

Les galeries forestières, appelées ripisylves se développent le long des cours d'eau et de leur affluents lorsque leurs berges sont fixées. Remaniées par les crues qui les inondent périodiquement, les bancs de sables et de graviers portent quant à eux une flore herbacée pionnière et des fourrés arbustifs à base de saules résistants aux mouvements des eaux grâce à leur solide enracinement et leurs tiges souples. Dans les zones plus calmes et peu profondes peuvent se développer quelques plantes aquatiques. Ces habitats abritent une biodiversité importante qu'il faut conserver. Les peupleraies et les plantes invasives remplacent ces habitats qui tendent à se raréfier.

Les châtaigneraies de la commune :

Le coteau sud est un boisement géré en partie par l'ONF, réalisant un plan d'aménagement forestier pour plusieurs années. Malgré son exploitation, il reste le poumon naturel du territoire, peu impacté par les espèces envahissantes et l'urbanisation. Il est composé principalement de châtaigniers mais aussi de chênes, de hêtres et de charmes.

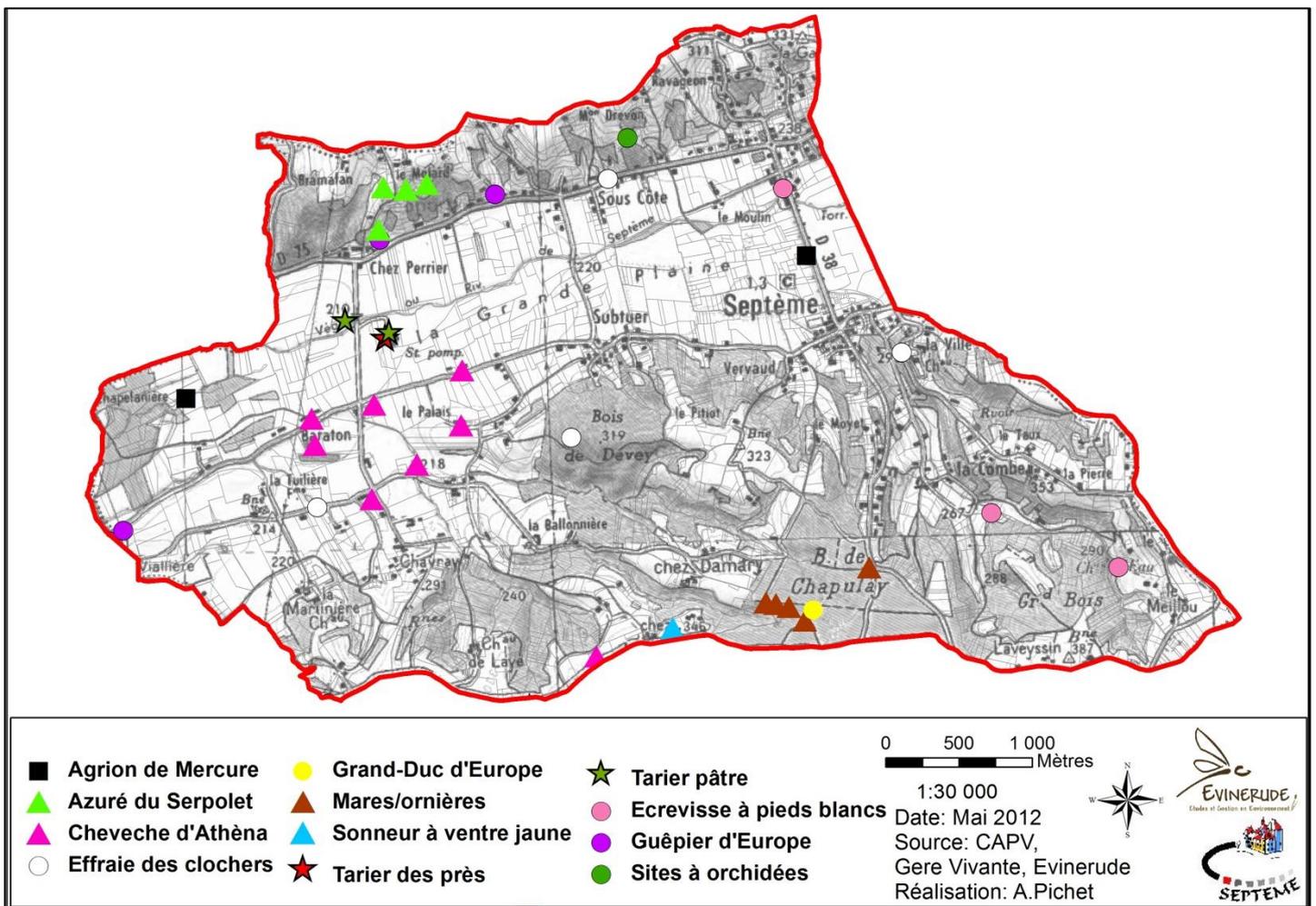


FIGURE 17 : LOCALISATION DES ESPECES PATRIMONIALES

6. Les corridors écologiques

6.1. LE REDI (RESEAU ECOLOGIQUE DEPARTEMENTAL DE L'ISERE)

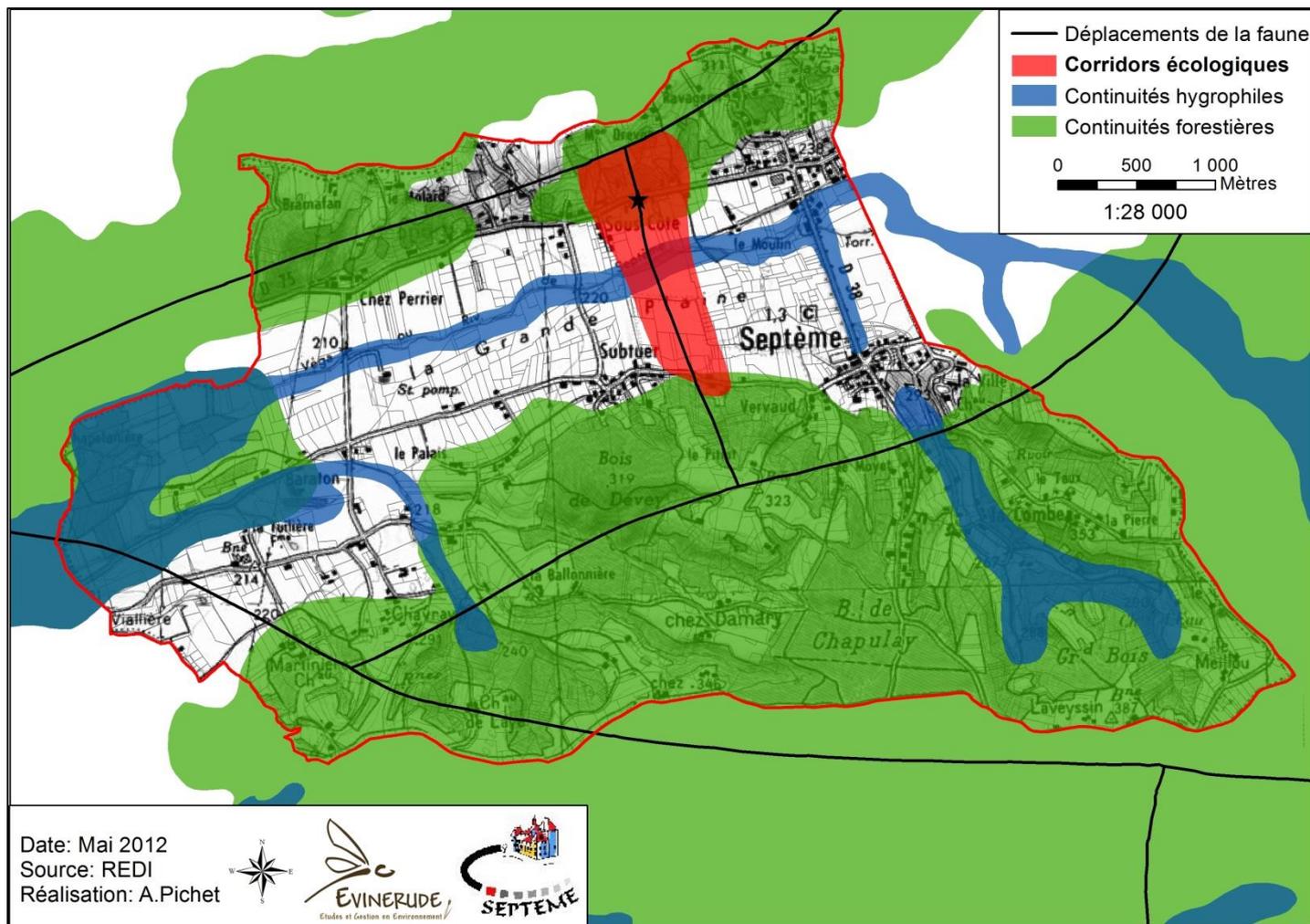


FIGURE 18 : LOCALISATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES (REDI)

Le REDI est défini comme suit par le Conseil Général de l'Isère :

« En 2001, le Conseil Général de l'Isère a mandaté Econat, bureau d'étude suisse afin d'établir le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère.

La méthode utilisée s'appuie sur une modélisation théorique de la structure paysagère, des biotopes remarquables, des continuums et des corridors ainsi que d'une procédure de validation par la collecte d'informations auprès des personnes ressources et sur le terrain.

A la suite de cette collecte d'informations, une carte de synthèse des réseaux écologiques de l'Isère a été constituée. Elle regroupe plusieurs informations : l'ensemble des réservoirs dits prioritaires, les espaces protégés au niveau national, les continuums de types forestiers, aquatiques et prairies thermophile.

Mais surtout la carte du REDI permet de tracer les différents axes de déplacement de la faune et apporte ainsi des informations sur les obstacles et points de conflit observés sur le terrain.

En effet outre la fragmentation de l'espace et la rupture des continuums, le déplacement de la faune se trouve confronté sur les corridors ou au sein même des continuums à des obstacles dont les

conséquences sur les déplacements dépendent de l'espèce ou du groupe d'espèces mais également de la taille, hauteur, longueur de l'obstacle. »

Sur Septème, l'étude du REDI (reprise dans une version actualisée dans l'étude des Réseaux Ecologiques de la région Rhône-Alpes en 2009 et transposé dans le SRCE en 2012) met en avant la présence de deux continuités forestières importantes sur les coteaux nord et sud ainsi que plusieurs continuités hygrophiles le long des 2 cours d'eau principaux. Deux axes de déplacement de faune longent les 2 coteaux d'est en ouest. Ces 2 déplacements sont complétés par un troisième dans le sens nord-sud reliant les 2 coteaux par un corridor écologique dans la plaine agricole. Un point de conflit avec la faune est signalé au niveau de la RD 75.

Cette étude est réalisée à l'échelle du département de l'Isère et n'est donc pas assez précise pour une analyse fine du territoire de Septème.

6.2. DECLINAISON A L'ECHELLE DE SEPTEME

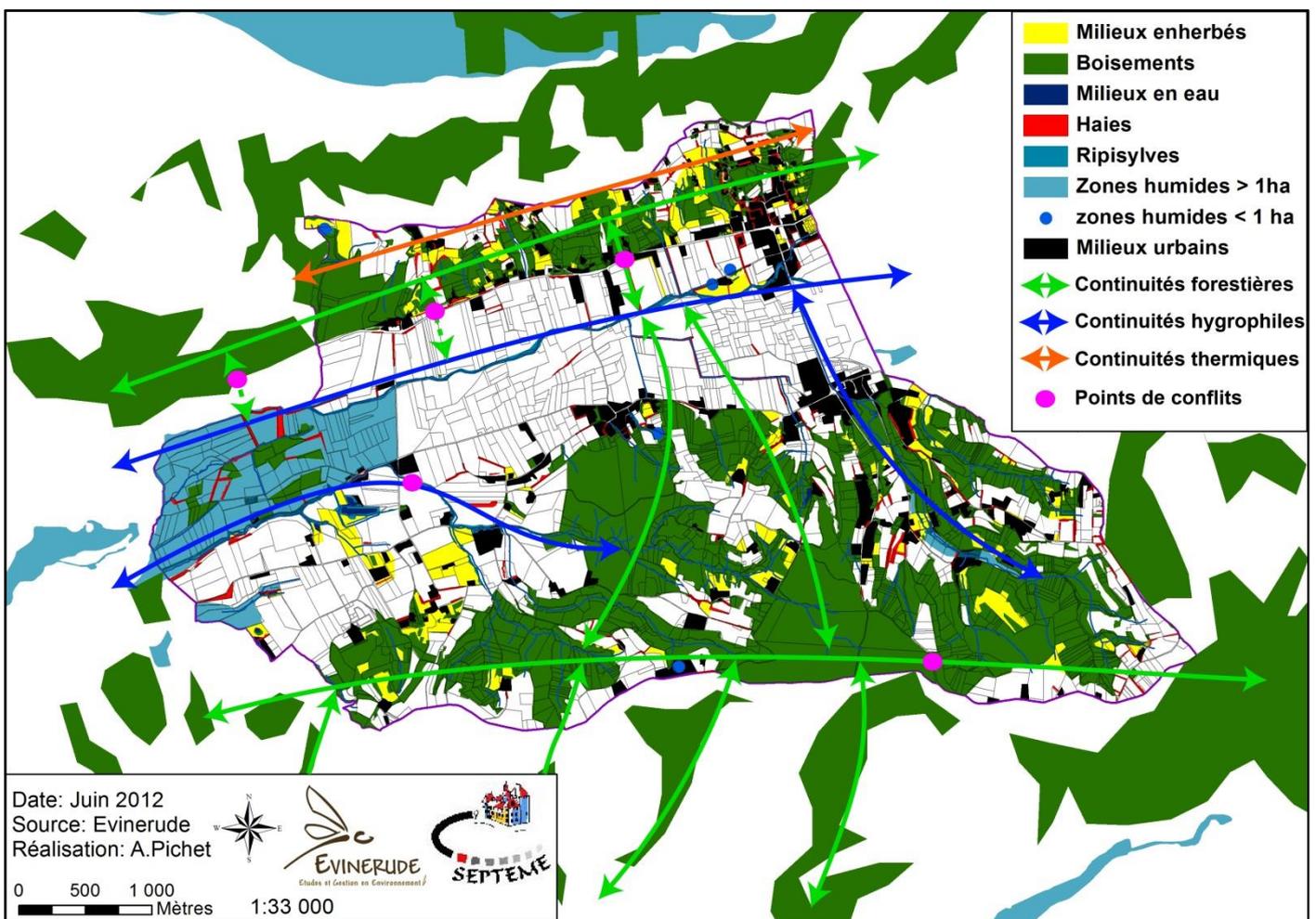


FIGURE 19 : LOCALISATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES (EVINERUDE)

Cette analyse est effectuée à partir d'ortho-photographies. Contrairement au REDI, elle ne met pas en avant une continuité aussi importante sur le coteau sud. Les boisements sont plus fragmentés par les habitations, les routes et les milieux ouverts. Les déplacements de la faune restent toutefois largement possibles, des continuités au sein du boisement étant conservées.

Au nord, la fragmentation par l'urbanisation est plus importante et les déplacements des espèces faunistiques plus difficiles. Sur le coteau, il existe une continuité thermique : l'exposition et sol sont favorables à la présence de pelouses sèches riches en biodiversité.

Les déplacements de la faune des coteaux convergent au niveau des ripisylves des 2 cours d'eau principaux, la Véga et le Barathon. Ces ripisylves sont dégradées sur ces deux cours d'eau par :

- la présence d'espèces végétales envahissantes le long de la Véga, à partir du Péage de Septème,
- l'absence de boisements sur certains secteurs le long du Barathon représentant un conflit pour certaines espèces animales.

En pied de coteau nord, de nombreux points de conflits avec la faune sont inventoriés. La RD75, très passante, ne permet pas le passage des espèces sans provoquer de nombreux écrasements. Un second point de conflit existe au sud, au niveau de la RD 38, dans le bois de Chapulay.

Le corridor écologique mentionné dans le REDI est bien présent, maintenu par le réseau de haie important dans la plaine agricole. Il est toutefois plus restreint que dans le document initial.

Les cours d'eau ont également un rôle dans le déplacement des espèces piscicoles. Cependant, des seuils sont présents sur la Véga et le Barathon. Les continuités piscicoles sont donc interrompues, ce qui implique un isolement des populations de poissons limitant les échanges génétiques.

De plus, ces seuils modifient l'écologie des cours d'eau et peuvent impacter certaines espèces sensibles comme l'écrevisse à pattes blanches.

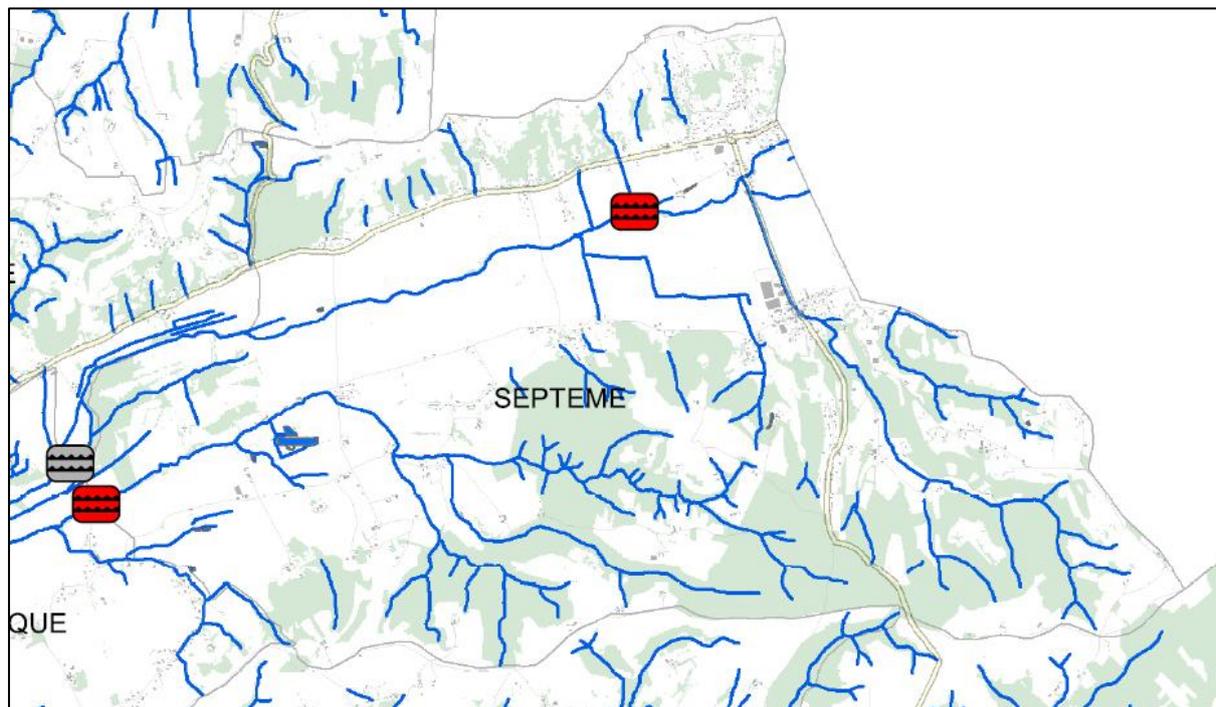


FIGURE 20 : LOCALISATION DES SEUILS

détriment d'autres essences. Il faut donc limiter son expansion au maximum avec des techniques d'écorage qui se révèlent efficaces. Sur Septème, il est présent un petit partout sur le territoire, mais limité sur le coteau sud, le boisement important déjà en place empêchant son installation.

- **Les peupleraies** : quelques plantations de peupliers ont été inventoriées sur le territoire communal. Elles sont principalement présentes le long de la Véga. Ces arbres sont généralement plantés au détriment d'autres espèces, le plus souvent en bord de cours d'eau (ripisylve) ou en zone humide. Il en résulte une diminution de la biodiversité dans des zones écologiquement riches. Les plantations doivent être limitées au maximum sur le territoire.
- **Les renouées du Japon** (*Reynoutria japonica*, *Reynoutria sachalinensis*, *Reynoutria X bohemica*) : Ces espèces sont les plus problématiques. Très fortement concurrentielles, une fois installées, elles finissent par étouffer la végétation poussant sous leur couvert, entraînant une chute drastique de la biodiversité. Très difficile à éradiquer : le meilleur traitement consiste à extraire puis à cribler la terre contaminée par les rhizomes. Cette méthode est très coûteuse et difficile à mettre en place. Il est à noter également que 2 espèces initialement importées du Japon se sont hybridées en une nouvelle espèce capable de se reproduire de manière sexuée (présence de graines) sur le territoire. L'hybride représentant maintenant la majorité des individus implantés sur le territoire national, l'expansion de la plante par la graine doit également être limitée par des fauches visant à empêcher la formation des graines (donc des fleurs).

Nous préconisons donc plutôt de limiter sévèrement le développement de cette plante. Pour cela, plusieurs fauches par an sont nécessaires (6 à 7 passages entre avril et octobre) ou l'arrachage des jeunes plants dans les zones de colonisation récente.

Il est dans tous les cas absolument essentiel d'extraire puis de détruire la matière organique issue de la fauche pour éviter les repousses (la plante est capable de repartir à partir de fragments minimes). L'utilisation d'herbicide est à proscrire dans les zones infestées à proximité des cours.

Il est également indispensable d'interdire tout export de terre dans la zone contaminée afin de ne pas exporter de rhizomes ni de graines dans un secteur encore sain. Cette espèce est présente le long de la Véga et ponctuellement au niveau de la RD 75.

- **L'ambrosie** : L'ambrosie est une plante originaire d'Amérique du nord dont le pollen est allergisant chez 10 % de la population (source très ancienne très certainement sous-estimée aujourd'hui) et coûte 20 millions d'euros par an en région Rhône-Alpes (arrêts de travail, remboursements médicaux, etc.). Elle est présente dans les cultures, le long des cours d'eau, des bords de routes, etc. Plusieurs techniques de lutte existent : fauchage, re-végétalisation, traitement thermique, arrachage, etc. Un plan de gestion réalisé sous la direction de Vienn'Agglo est testé sur Estrablin en 2012, commune pilote de la communauté d'agglomération du pays viennois.
- **La balsamine** : considérée comme une plante envahissante, elle se répand le long des cours d'eau et dans les sous-bois humides. Elle est surtout présente le long de la Véga. L'arrachage de cette espèce est particulièrement efficace.



En haut de gauche à droite : renouée du Japon, balsamine du Balfour,
 En bas de gauche à droite : écrevisse américaine, ambrosie à feuilles d'armoise
 Sources : Wikipédia, Evinerude

8. Les risques

8.1. NATURELS

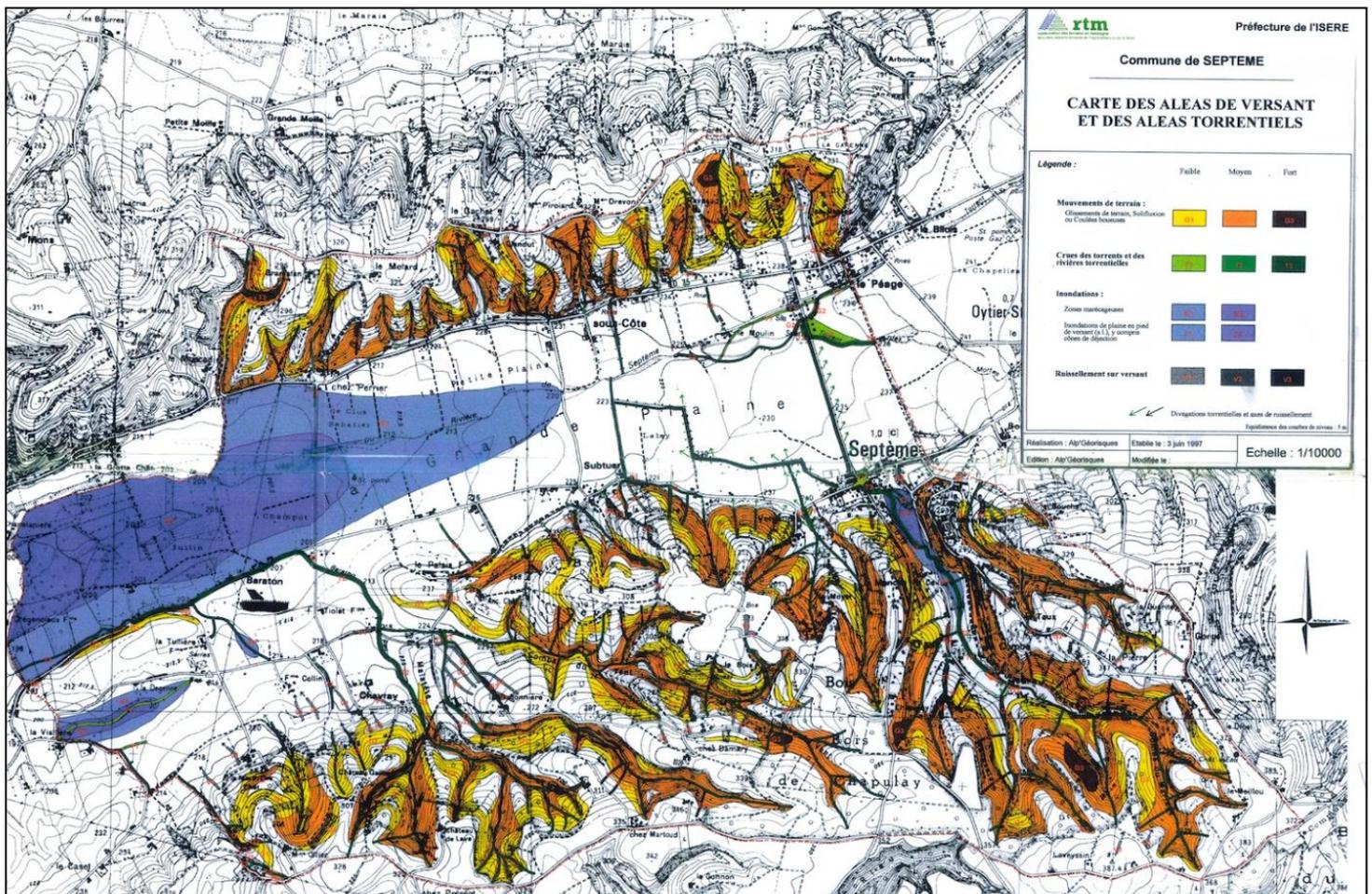


FIGURE 22 : LOCALISATION ET INTENSITES DES ALEAS NATURELS

La carte des aléas naturels date de 1997. Une étude est en cours afin de réactualiser ces périmètres.

Les coteaux nord et sud de la commune sont soumis aux risques de glissements de terrain sur les bords des talwegs formés par les ruissellements. Ce phénomène entraîne des crues plus ou moins importantes jusque dans la plaine agricole. Des zones de ruissellement sur versants sont identifiées toujours sur les coteaux.

A l'ouest du territoire, au niveau de la zone humide (le long de la Véga) est inventoriée une zone inondable ne permettant pas l'urbanisation au plus près de la rivière.

La nouvelle carte ne devrait pas contenir des changements importants mais certains périmètres d'aléas pourraient être légèrement modifiés ainsi que leurs intensités.

8.2. INDUSTRIELS

8.2.1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

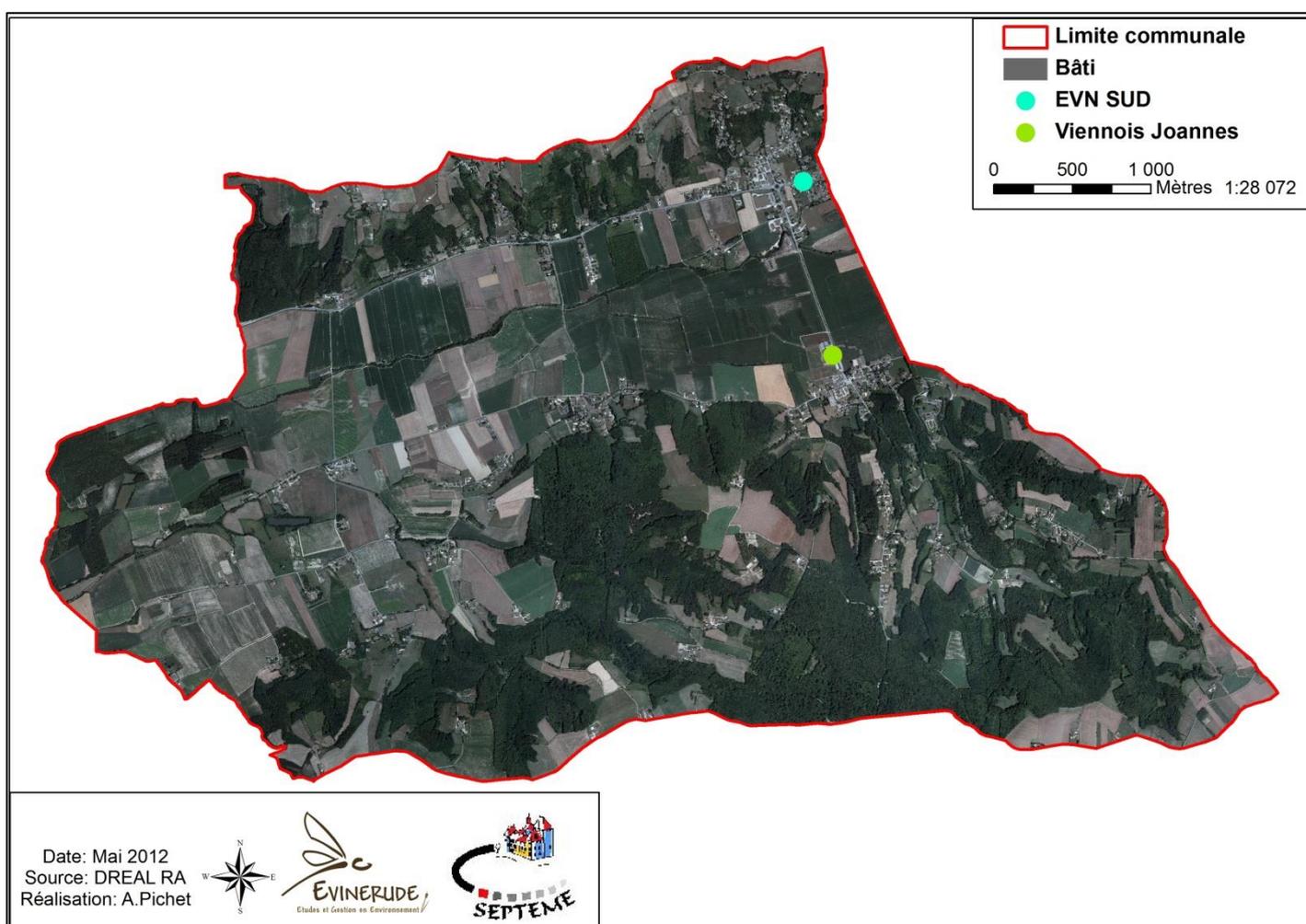


FIGURE 23 : LOCALISATION DES ICPE

Deux activités sont répertoriées comme ICPE sur la commune de Septème : ces industries sont potentiellement polluantes et sont soumises à une réglementation plus stricte (production d'études

environnementales lors de création ou agrandissement). Il s'agit d'EVN SUD (recyclage de métaux) et Viennois Joannes dont l'activité ne semble plus d'actualité.

8.2.2. SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES (SUP)

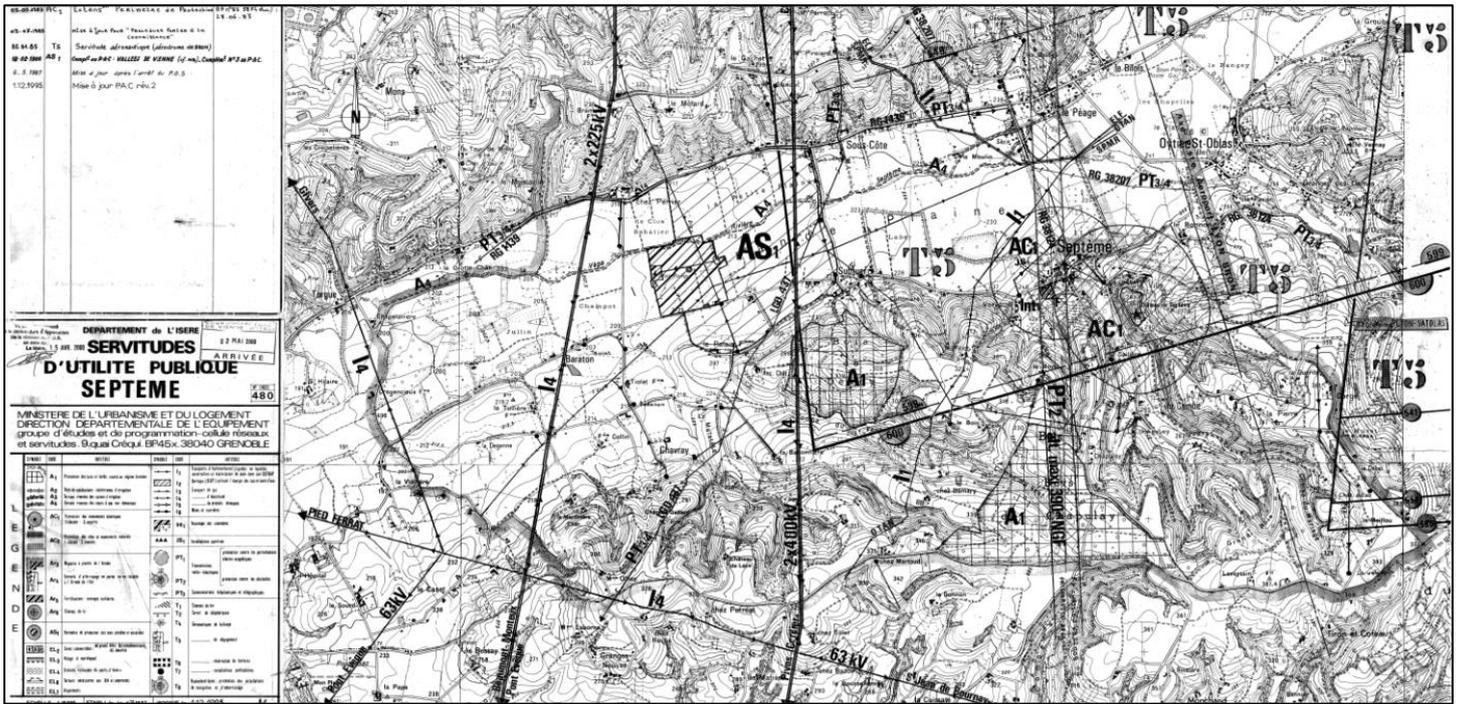


FIGURE 24 : LOCALISATION DES SUP

La commune de Septème est concernée par plusieurs servitudes qui ne permettent pas d'urbanisation à proximité :

- 3 lignes électriques Haute-Tension
- 2 pipelines
- 2 périmètres de protection de captage des eaux

9. Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire

- Limiter la fragmentation des habitats naturels
- Maintenir la fonctionnalité des trames vertes et bleues : maintien/recréation de ripisylves, préservation des boisements, préservation/plantation des haies
- Limiter/supprimer les zones de conflit : routes, seuils, etc.
- Préserver/restaurer les zones humides
- Maintenir les pelouses sèches et notamment la pelouse remarquable sur le coteau nord
- Stopper la progression des plantes envahissantes et notamment les renouées du Japon
- Limiter les pollutions, surtout dans les périmètres de captage d'eau potable
- Continuer l'amélioration des connaissances concernant les espèces patrimoniales et préserver celles déjà inventoriées
- Améliorer la qualité des eaux des 2 cours d'eau principaux en limitant les pollutions et en re-naturant les berges (ripisylves).

PADD

1. Urbanisation au niveau du Péage de Septème

1.1. Enjeux

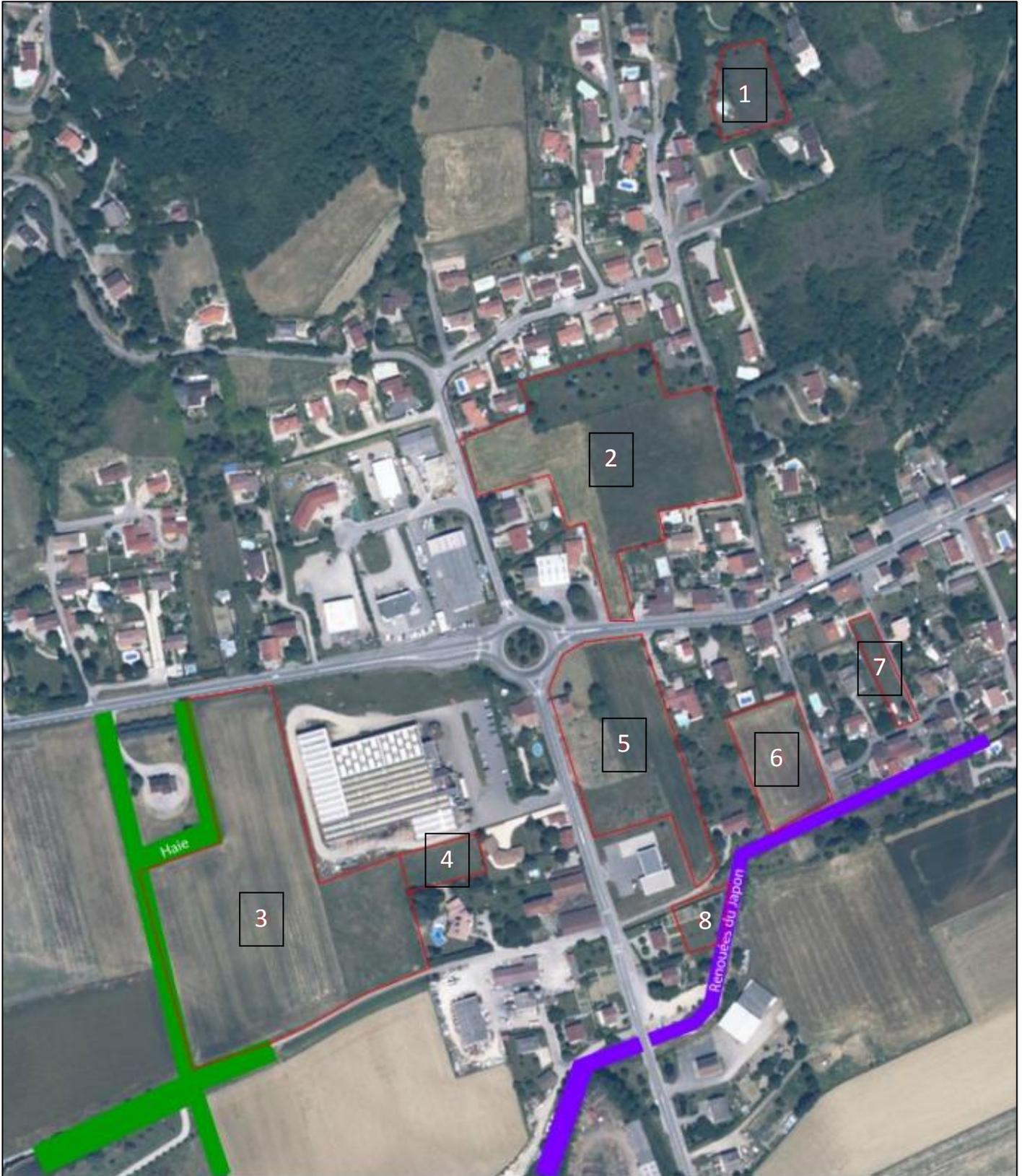


FIGURE 25 : LOCALISATION DES ENJEUX AU NIVEAU DU PEAGE DE SEPTÈME

Une sortie de terrain en janvier 2013, en plus de celles réalisées dans le diagnostic, a permis de vérifier la présence d'enjeux sur les parcelles où un aménagement est prévu.

Plusieurs projets d'urbanisation sont prévus au Péage de Septème : il n'y a pas d'enjeu sur la plupart des parcelles concernées : les projets 1, 2, 4 et 7 sont des terrains agricoles ou enherbés, pauvres en biodiversité, n'impactant pas les boisements ou les pelouses sèches liés aux continuités boisées (trames vertes) et thermiques du coteau nord. L'utilisation de ces secteurs par la faune est fort probable notamment pour les rapaces pouvant chasser sur ces milieux ouverts mais l'impact de la disparition de ces milieux sera limitée au vu des nombreux milieux de ce type dans la plaine de la Véga et du Baraton.

Concernant les projets 5, 6 et 8, ce sont également des parcelles agricoles ou enherbées ne présentant pas d'enjeu de conservation majeur pour la biodiversité. Cependant, ces terrains sont très proches du cours d'eau de la Véga qui est infesté de plantes envahissantes dont les renouées du Japon. Il est donc essentiel de ne pas impacter les berges du cours d'eau en laissant au minimum une zone tampon de 5 mètres de chaque côté de la rivière sans construction et sans remaniement de terre dans les zones infestées.

Le projet 3 est une zone agricole en continuité avec la zone d'activités existante à l'est et délimitée par une haie à l'ouest. Cette haie a un rôle écologique important, faisant partie des linéaires boisés permettant le déplacement des espèces du coteau nord au coteau sud. Ce linéaire a également un intérêt paysager : il permettra de masquer la zone d'activité et ainsi d'assurer une transition en douceur entre les terrains agricoles et la nouvelle zone urbanisée.

1.2. Impacts et mesures

La loi Grenelle 2 impose maintenant que le projet communal soit établi en mesurant dès sa conception les impacts qu'il provoque sur l'environnement. Ainsi, l'évaluation des incidences permet de mesurer les impacts du projet du PLU sur l'environnement et ainsi de trouver des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation avant même sa réalisation.

- **Projets 1, 2, 4 et 7 :**

Impacts :

Pertes de zones de chasse pour certains oiseaux. Cet impact est jugé négligeable au vu des nombreuses zones agricoles présentes à l'extérieur du hameau.

Mesures : Aucune mesure n'est nécessaire pour ces projets.

- **Projets 5, 6 et 8 :**

Impacts :

- Pertes de zones de chasse pour certains oiseaux. Cet impact est jugé négligeable au vu des nombreuses zones agricoles présentes à l'extérieur du hameau.
- Remaniement et extraction potentielles de terre contaminée par les renouées du Japon avec un risque d'aggraver la propagation de ces plantes. Cet impact a été jugé fort.

Mesures :

- Evitement : Ne pas extraire de terre et laisser une zone tampon d'au moins 5 mètres à partir du bord du cours d'eau.
- Accompagnement : Pour les plus jeunes pousses, il est possible de pratiquer un arrachage. Lorsque la plante est bien installée, il est préconisé de réaliser une fauche régulière entre 6 et 7 fois par an. Il est dans tous les cas absolument essentiel d'extraire puis de détruire la matière organique issue de la fauche pour éviter les repousses (la plante est capable de repartir à partir de fragments minimes). L'utilisation d'herbicide est à proscrire dans cette zone pour éviter d'engendrer une pollution du cours d'eau. Il est également indispensable d'interdire tout export de terre dans la zone contaminée afin de ne pas exporter de rhizomes ni de graines dans un secteur encore sain.

- **Projet 3 :**

Impacts :

- Pertes de zones de chasse pour certains oiseaux. Cet impact est jugé négligeable au vu des nombreuses zones agricoles présentes à l'extérieur du hameau.
- Destruction potentielle d'une haie importante en tant que trame verte et pour le maintien du corridor écologique malgré l'absence d'espèces patrimoniales connues dans le secteur. Cet impact a donc été jugé modéré.

Mesures :

- Evitement : Conserver la haie lors de l'aménagement de la zone.
- Réduction : Détruire la haie hors période de nidification pour les oiseaux (entre septembre et mars) et conserver ou recréer au moins une partie du linéaire (mesure de compensation).
- Compensation : Destruction de la haie hors période de nidification et recréation du linéaire après les travaux avec des espèces locales d'arbres et arbustes.

2. Urbanisation au niveau du cimetière

2.1. Enjeux



FIGURE 26 : LOCALISATION DES ENJEUX AU NIVEAU DE L'OUEST DU VILLAGE

Un seul projet près du centre village est susceptible d'impacter le milieu naturel. Il s'agit d'un secteur bocager à l'ouest du cimetière dans une dent creuse. Dans ce secteur à faibles enjeux sur le territoire se trouve un réseau de haies qui serait potentiellement détruit.

2.2. Impacts et mesures

Impacts :

- Pertes de zones de chasse pour certains oiseaux. Cet impact est jugé négligeable au vu des nombreuses zones agricoles présentes à l'extérieur du village.
- Destruction potentielle d'un réseau de haies. Cet impact est jugé faible car d'un point de vu fonctionnel, ce réseau n'a pas d'importance particulière. Cependant, les arbres qui le composent sont des essences locales avec quelques individus assez agés qu'il serait intéressant de conserver. Cet impact a donc été jugé faible.

Mesures :

- Evitement : Conserver les haies lors de l'aménagement de la zone.
- Réduction : Détruire la haie hors période de nidification pour les oiseaux (entre septembre et mars).

Préconisations/Proposition de zonage

Suite aux enjeux détectés dans le diagnostic, nous proposons un zonage et des préconisations afin de préserver et améliorer les conditions écologiques du territoire.

- **Zone N : Zone naturelle**

Il s'agit d'une zone de richesses naturelles à protéger du défrichement en raison de son intérêt paysager et de son intérêt écologique : continuité paysagère et écologique. Il permet d'éviter également le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales.

- **Classement de l'ensemble des boisements des coteaux et des ripisylves en zone N**

- **Indice pour préserver les déplacements : les trames vertes et bleues (indice « co »)**

Afin de préserver l'ensemble des éléments du paysage nécessaires au déplacement de la faune sauvage, il est possible de matérialiser une trame particulière sur le parcellaire. Sur ces zones, les clôtures imperméables sont interdites ainsi que la destruction de boisements, haies, points d'eau ou toutes autres zones humides.

Sur les zones naturelles Nco :

- sur les boisements du coteau nord: matérialiser une trame large englobant la totalité des boisements du coteau nord identifiés,
- sur les 2 principaux cours d'eau du territoire (la Véga et le Baraton) englobant la ripisylve.

Sur les zones agricoles Aco :

- dans la plaine agricole reliant les 2 coteaux du territoire (comme indiqué sur la carte suivante).

- **Indice pour préserver les zones humides > 1 Ha**

L'ensemble des zones humides > 1 ha seront classées en Nzh. Ce classement implique qu'aucune intervention ne devra impacter la zone humide de quelques manières que ce soit : pollution, déboisement, populecultures, assèchements/drainages, etc.

- **Indice pour préserver les pelouses/prairies sèches au nord du territoire**

Les parcelles concernées sont classées en Ns (zone naturelle d'intérêt scientifique). Ce classement interdit les constructions. L'entretien actuel doit être maintenu (fauche, pâturage) dans la mesure du possible afin d'éviter un reboisement qui serait synonyme de la perte de la biodiversité remarquable des secteurs concernés :

- sur le secteur prioritaire pour les orchidées,
- sur le secteur où est présent l'azuré du serpolet,
- sur le secteur de reproduction du sonneur à ventre jaune.

- **Classement en élément de paysage : article L123.1.7**

Cet outil permet de localiser des secteurs ou des éléments qui sont à protéger sur le territoire. Cette identification sur le document graphique est reprise dans les dispositions générales du règlement qui imposent soit le maintien de ces éléments (pas de drainage des zones humides par exemple, pas de destruction de haies), soit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'aménagement

pouvant avoir une incidence sur ces fonctionnalités écologiques (exemple : récréation en cas de destruction).

Les sites concernés sont :

- les zones humides < 1 ha,
- les haies patrimoniales structurant les trames vertes et bleues (haies patrimoniales sur la carte).

- **Classement en Espaces Boisés Classés : article L.130.1**

Cet article permet de protéger les bois et forêts mais aussi les arbres isolés, haies, réseaux de haies, plantations d'alignement et interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui compromettrait leur conservation, protection ou création.

Nous recommandons cette protection pour maintenir le couvert arboré des secteurs à forte sensibilité écologique vis-à-vis de la disparition/altération potentielle du couvert arboré que sont les ripisylves du Baraton et de la Véga.

- **Autres préconisations :**

- la haie entre le village et le Péage est souvent coupée à blanc dans sa totalité. Dans ce secteur très agricole, cette haie est importante pour la fonctionnalité des écosystèmes. Il est conseillé de couper la haie en laissant au moins 1m50 de hauteur. Cependant, l'agrion de Mercure, espèce protégée au niveau national, est présent au niveau du ruisseau. Cette espèce s'abrite dans les herbiers du cours d'eau et ceux-ci ne se développent qu'en présence d'une lumière abondante. Il est donc nécessaire de préserver la haie mais d'effectuer des trouées à blanc à plusieurs endroits de l'alignement existant.
- La présence du tarier des prés est notable dans la plaine agricole de Septème. Pour garantir sa conservation, il est recommandé de conserver la même occupation des sols qu'actuellement. Il est aussi indispensable de ne pas urbaniser le secteur.
- Des habitats potentiels pour le développement des amphibiens (petites mares, ornières remplies d'eau) ont été recensés dans le bois de Chapulay. Il est important que l'ONF prenne en compte ces habitats dans le plan de gestion du boisement afin d'éviter que les engins ne roulent dans ces ornières ou que les boisements ne soient éclaircis à proximité (provoquant ainsi l'assèchement plus rapide des zones en eau).
- Concernant les ripisylves, il est préconisé de mettre en place une zone tampon de 5 mètres de chaque côté des cours d'eau en EBC. Une partie du cours d'eau du Baraton est complètement dépourvue de boisements sur ses berges. Le secteur ne possédant pas de ripisylve doit tout de même être préservé par une zone tampon de 5 mètres de chaque côté afin de permettre la restauration naturelle de la végétation. En complément, une haie plantée d'un cortège d'espèces locales (aulnes, saules, peupliers) le long du cours d'eau peut être mise en place afin de restaurer la continuité à plus court terme.
- Les 2 routes départementales représentent une barrière difficilement franchissable sur le territoire. Deux zones sont inventoriées en points de conflit à cause des nombreux accidents avérés avec la faune. Il est donc recommandé pour ces secteurs la mise en place de passages à faune.

-  Zones corridors
-  Zone de reproduction pour les amphibiens
-  Présence du sonneur à ventre jaune
-  Habitats du tarier des prés
-  Pelouses favorables à l'azuré du serpolet
-  Présence de renouées du Japon
-  Pelouses sèches favorables aux orchidées
-  Localisations potentielles de passages à faune
-  Zones humides
-  Boisements
-  Haies patrimoniales
-  Absence de ripisylve
-  Ripisylves
-  Modification de l'entretien de la haie

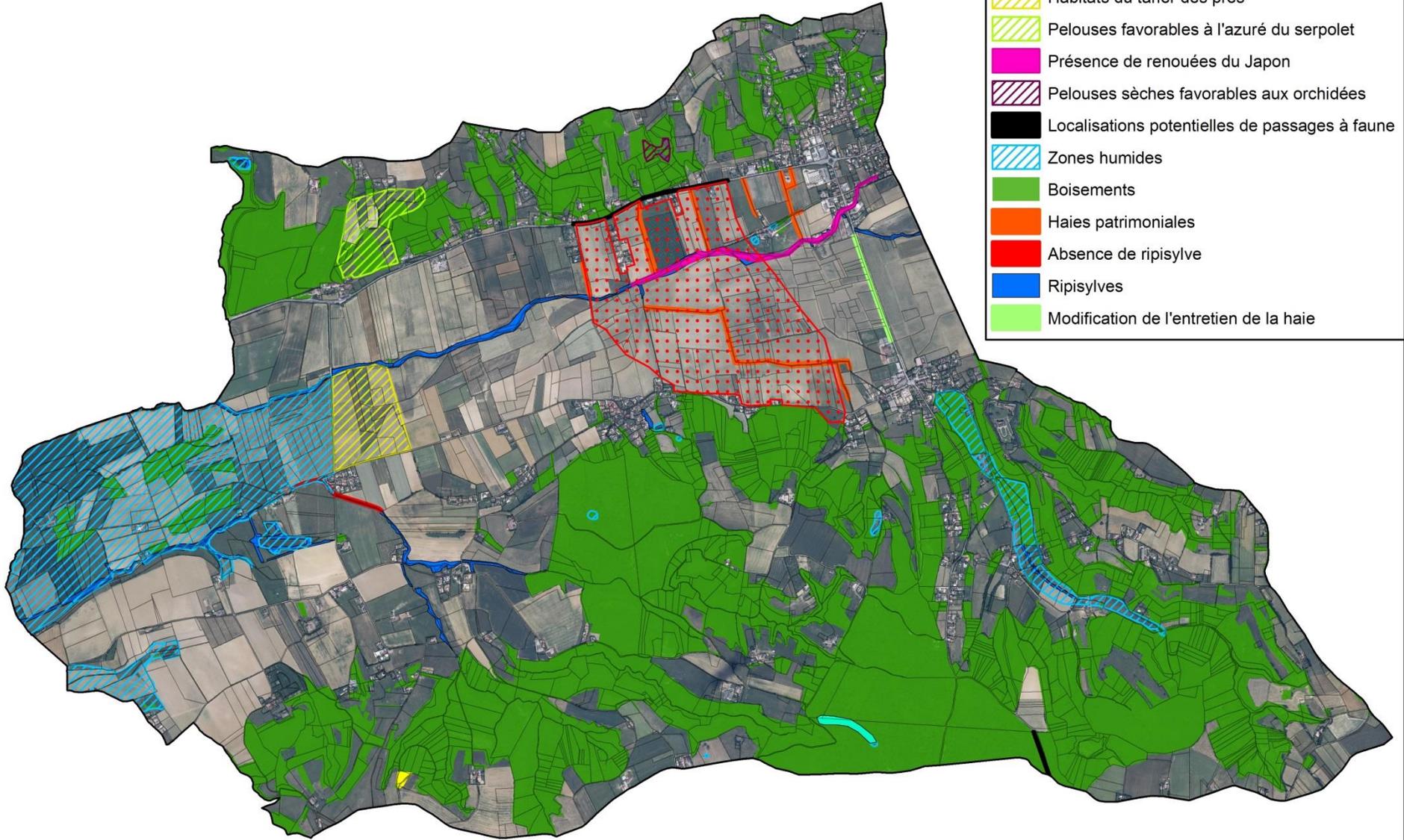


FIGURE 27 : SYNTHÈSE DES ZONES A ENJEUX SUR LE TERRITOIRE